Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 23 février 2022

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 janvier 2022, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2022, à 9 h

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 janvier 2022, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 janvier 2022, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 janvier 2022, à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 janvier 2022, à 8 h 45

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 janvier 2022, à 9 h

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 janvier 2022, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1229462001

Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture des services de numérisation des documents destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Les Industries Poly inc. (CE19 0134), pour la période du 23 janvier 2022 au 22 janvier 2023, le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 408 046,29 $ (contrat de 340 038,57 $ + contingence de 5 % du montant estimé, soit 17 001,93 $, pour l'indexation annuelle des prix + 51 005,79 $ correspondant au rajustement selon la variation des quantités)

20.002 Contrat de construction

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228848002

Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 351 688,04 $, taxes incluses (contrat : 293 073,37 $; contingences : 58 614,67 $) - Appel d'offres public 475910 - (3 soumissionnaires)

20.003 Entente

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels* - 1210105002

Approuver un projet de convention à intervenir entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation et la Ville de Montréal à l'octroi d'une subvention maximale d'un montant de 1 450 000$ destinée à supporter l'implantation de la modélisation des données du bâtiments, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling

20.004 Entente

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231014

Approuver l'entente avec les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée relativement à l'accord d'échange d'informations confidentielles concernant la gestion de projets avec la Ville de Montréal

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1225970001

Accorder des soutiens financiers totalisant la somme de 40 000 $ à quatre différents organismes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal interculturel - Volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1228444001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.004 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *LaSalle , Direction des travaux publics* - 1220269001

Autoriser un virement budgétaire de 1 500 000,00 $, taxes incluses, du Service de la gestion et de la planification immobilière vers l'arrondissement de LaSalle, pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux

30.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels* - 1220105001

(AJOUT) Approuver les critères d'identification des projets et programmes d'envergure et envergure majeure

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Ville-Marie , Direction des services administratifs* - 1227128001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	**25**
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	**5**
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	**10**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 janvier 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 0001

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 janvier 2022, en y retirant les points 12.001 à 12.007 et en y ajoutant les points 30.003 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0002

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune par laquelle Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des étiquettes RFID pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 196 750,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18887;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Bibliotheca Canada inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1210138001

CE22 0003

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Équipements Stinson (Québec) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq remorques à asphalte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 288 012,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19011;

2- d'autoriser une dépense de 28 801,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1215382034

CE22 0004

Il est

RÉSOLU :

de modifier les imputations financières du dossier afin d'imputer les dépenses au budget de fonctionnement, dans le cadre du projet d'acte de donation par la Ville de Montréal pour le don de l'œuvre d'art public intitulée « The Goalie » de l'artiste Robin Bell fait par le société Ivanhoé Cambridge inc. (CE21 1662), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1217641003

CE22 0005

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal prête au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), à titre gratuit, des écrans protecteurs pour une période de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1210132009

CE22 0006

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Ouest relativement à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier le projet;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1218046003

CE22 0007

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 $ à l'École de technologie supérieure pour la réalisation de la compétition « Map the System », édition 2022;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1218445002

CE22 0008

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 30 820 $ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet « Ondes de réflexion » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1214407002

CE22 0009

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter un don de livres et de périodiques de M. Bertrand Dumont à la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal;

2- d'autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 898,21 $.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1216312004

CE22 0010

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la résiliation à l'amiable du contrat pour le service de déneigement du lieu d'enfouissement technique situé au 11 175, boulevard Métropolitain Ouest, pour la période du 1er avril 2019 au 15 avril 2022, appel d'offres public 19-17680, Lot 2;

2- d'autoriser la chef de division - Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet à l'entente concernant la résiliation.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1218821013

CE22 0011

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1212675055

CE22 0012

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Georges-Édouard Lelièvre Douyon au poste de directeur - Gestion des parcs et des milieux naturels au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports, dans la fourchette salariale FM10, à compter du 5 janvier 2022 pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1216991005

CE22 0013

Vu la résolution CA21 170302 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en date du 6 décembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 31 août 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1216954006

CE22 0014

Vu la résolution CA21 30 12 0381 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 7 décembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1217960012

Levée de la séance 9 h 22

70.001

Les résolutions **CE22 0001** à **CE22 0014** consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 10 janvier 2022 à 9 h
par téléconférence

PRÉSENCES :

Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Valérie Plante, Mairesse
Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Marianne Giguère, Conseillère associée
Despina Sourias, Conseillère associée
Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 0015

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 10 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0016

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675056

Levée de la séance à 9 h 04

70.001

Les résolutions CE22 0015 et CE22 0016 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier Présidente du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 janvier 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 0017

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 janvier 2022, en y retirant les points 20.002, 20.020, 20.021, 20.022, 20.033, 20.041 et 20.045, et en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0018

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 0019

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 0020

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022, 11h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE22 0021

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE22 0022

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022, 13 h.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE22 0023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois soit, du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 825 054,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18986;

2- d'autoriser une dépense de 82 505,40 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Service d'entretien Alphanet inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1217157016

CE22 0024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal pour la période 2022-2023, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19018;

Firmes	**Lots**	**Montant (taxes incluses)**
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1	627 430,07 $
Asplundh Canada ULC	2	674 320,33 $
Serviforêt inc.	3	619 163,37 $
Serviforêt inc.	4	766 986,73 $
Serviforêt inc.	5	773 017,97 $

2- d'autoriser une dépense de 346 091,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 519 137,77 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1219196001

CE22 0025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 234 957,05 $, taxes incluses, pour l'ajout de la maintenance des logiciels Compuware et l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011), majorant ainsi le montant total du contrat de 982 410,54 $ à 1 217 367,59 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1215942003

CE22 0026

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 650,86 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences au contrat accordé à Excavation J.P.M. 2012 inc. (CE20 1403) pour l'achat et l'installation de 18 conteneurs semi-enfouis dans le secteur nord-est de l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 301 803,34 $ à 307 454,20 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1219206002

CE22 0027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Centre Agricole J.L.D. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 25 tracteurs agricoles et équipements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 704 068,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19033;

2- d'autoriser une dépense de 270 406,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Centre Agricole J.L.D. inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1215382035

CE22 0028

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 147,40 $ pour la demande de changement # 2 portant sur le remplacement d'écrans tactiles ainsi qu'un budget de contingences de 89 379,71 $ représentant 15 % de la valeur totale du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 595 864,70 $ à 690 391,81 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information (TI), à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1215035007

CE22 0029

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle Brûlé, Murray & Associés inc. s'engage à fournir, sur demande, les services de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de quatre ans, pour une somme maximale de 1 070 401,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18952;

2- d'autoriser une dépense de 160 560,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Brûlé, Murray & Associés inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1216206001

CE22 0030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 206 955 $, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Reftech international inc. (CG21 0451), majorant ainsi le montant total du contrat de 898 727,06 $ à 1 105 682,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1211541019

CE22 0031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 1 482 862,79 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1217231076

CE22 0032

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Agrikom inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location à long terme de trois tracteurs utilitaires avec outillage de déneigement, sans opérateur et avec entretien pour un nombre minimal de 50 mensualités, sur deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 265 017,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19010;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1215382036

CE22 0033

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre pour la fourniture des compteurs d'eau potable;

2- d'accorder à Les Compteurs Lecomte ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, la commande pour la fourniture de compteurs d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 301 006,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18981 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1214185002

CE22 0034

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de six mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18976 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Composite Idéal inc.	Lot #1	610 942,66 $
9163-0806 Québec inc. (Les Entreprises Fibromoule)	Lot #2	543 917,66 $

2- d'autoriser une dépense de 122 188,53 $ pour le Lot #1 et de 108 783,53 $ pour le Lot #2, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Composite Idéal inc. et 9163-0806 Québec inc. (Les Entreprises Fibromoule);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1217343002

CE22 0035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente d'achat contractuelle avec UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 % pour le Service de l'eau, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 059 708,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19028 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'autoriser une dépense de 305 970,90 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1217100005

CE22 0036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un mur vidéo et d'une solution de gestion et de contrôle d'affichage dans le cadre du projet de modernisation et réaménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 223 490,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18956;

2- d'autoriser une dépense de 32 953,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1218712001

CE22 0037

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de l'éclairage de scène du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 410 879,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19052;

2- d'autoriser une dépense de 20 543,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 12 942,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1211670004

CE22 0038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de l'équipement de sonorisation, vidéo et communications au théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 721 052,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19051;

2- d'autoriser une dépense de 36 052,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 22 713,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1211670005

CE22 0039

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1219057015

CE22 0040

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Robert Hardy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de terrasse de granit et balustrade de pierre au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 242,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JBM-2021-001;

2- d'autoriser une dépense de 67 536,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 10 000 $, taxes incluses à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1218355004

CE22 0041

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1219057016

CE22 0042

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à à HVAC inc. (CG20 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1219057014

CE22 0043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Mathieu Lévesque, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Gambit » dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal, Volet B, pour une somme maximale de 158 665,50 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1217637004

CE22 0044

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Chih-Chien Wang, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Ce que nous avons laissé derrière nous aide à avancer », dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal, Volet A, pour une somme maximale de 258 693,75 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 28 743,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1217637003

CE22 0045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à l'équipe regroupant les firmes Affleck de la Riva architectes, Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés, lauréats du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, un contrat de services professionnels, pour une somme de 3 199 995,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15721;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'autoriser une dépense de 639 999,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 698 473,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes, Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1217064001

CE22 0046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une somme maximale de 5 394 971,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18934;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1217655007

CE22 0047

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire GLT + inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 241 447,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18912;

2- d'autoriser une dépense de 48 289,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1219057013

CE22 0048

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18957 :

	Firmes	Montant (taxes et contingences incluses)
Contrat 1	Nova Concept formation inc.	798 104,71 $
Contrat 2	Nova Concept formation inc.	722 094,74 $
Contrat 3	Alia Conseil inc.	493 527,31 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de Nova Concept formation inc. et Alia Conseil inc.;

3- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1215138002

CE22 0049

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder deux contrats à La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis au Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de quatre ans, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots, pour une somme maximale de 600 953,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19022;

Firmes	**Lots**	**Montants taxes incluses**
Keleny inc.	Lot 1	341 996,01 $
	Lot 2	258 957,04 $
Total		600 953,05 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1212610009

CE22 0050

Il est

RÉSOLU :

de résilier le contrat accordé à Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres inc., (CE21 1159), pour des services d'arpentage relatifs au mesurage de bennes des camions au ruban à mesurer afin d'en déterminer le volume réel (Appel d'offres 20-18435).

Adopté à l'unanimité.

20.032 1219445001

CE22 0051

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'amendement n° 1 à la convention de services professionnels du contrat accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée visant l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, appel d'offres public 19-17646 (CM19 1110), afin de changer la répartition des heures du bordereau, sans modifier la portée du mandat et l'enveloppe budgétaire globale approuvée.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1219431001

CE22 0052

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, appel d'offres public 17-15841 (CG18 0299), en faveur de la firme Global Payments Direct inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, avec prise d'effet le 2 septembre 2021, conclue entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Global Payments Direct inc.;

2- d'approuver la convention de cession à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1202631001

CE22 0053

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « À l'Ombre de la Montagne », pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 15 ans, soit du 29 octobre 2037 jusqu'au 28 octobre 2052, pour la propriété située au 3845-3879, rue Rivard, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, constituée du lot 1 202 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 247,8 mètres carrés, dont la rente annuelle sera de 3 600 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1213496002

CE22 0054

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC) (CG12 0476), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1214073001

CE22 0055

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 5 287 705 $, entre sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);*

2- d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1218174002

CE22 0056

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Développement Immobilier Grilli inc., à des fins de parc régional, un immeuble constitué du lot 5 790 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 471,7 mètres carrés, situé au nord du boulevard Jacques-Bizard, côté ouest de la rue des Bruants, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour une somme de 750 000 $, plus les taxes applicables;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Développement Immobilier Grilli inc., si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5- de verser au domaine public le lot 5 790 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à la suite de la signature de l'acte;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1215840004

CE22 0057

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à l'organisme à but non lucratif Maison Cross Roads, aux fins de construction de logements pour personnes vulnérables, un terrain constitué du lot 1 154 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 819,4 mètres carrés, actuellement utilisé comme stationnement public municipal, situé à l'intersection des rues Hickson et Ross dans l'arrondissement de Verdun, sans contrepartie monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser la signature de l'acte par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte, et conditionnellement à ce qu'une convention de contribution financière, dans le cadre du programme d'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), soit signée entre la Ville et Maison Cross Roads, pour la réalisation de son projet;

3- que la signature de l'acte de vente soit conditionnelle à la signature de la convention ICRL;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1219245008

CE22 0058

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la renonciation au droit de reprise des coéchangistes et au droit de réclamer des dommages-intérêts prévus à l'article 1797 du C.c.Q. en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement aux actes d'échange publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 411 713, 768 212 et 821 528 intervenus entre la Ville de Montréal et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1204501001

CE22 0059

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 738 801 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période de 2022 à 2023, afin qu'ils puissent réaliser les projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais, tel que ceux-ci sont décrits au dossier décisionnel :

	Organismes	Montants
1	Carrefour alimentaire Centre-Sud	100 000 $
2	Grand Potager	98 000 $
3	Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	78 534 $
4	Coopérative de solidarité En direct de la ferme	62 278 $
5	Cuisine collective Hochelaga Maisonneuve	100 000 $
6	La Place commune, coopérative de solidarité	100 000 $
7	Accès Bio Terre	99 999 $
8	Food'Elles	99 990 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1217956006

CE22 0060

CONSIDÉRANT que Pôle Innovation MTL et la Fondation Montréal inc. de demain s'unissent sous une même organisation afin de renforcer leur impact sur l'écosystème entrepreneurial et que ces organismes et la Ville souhaitent que le projet débuté par le Pôle Innovation MTL soit continué;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la convention de cession de contrat entre le Pôle Innovation MTL et la Fondation Montréal inc. de demain à laquelle intervient la Ville de Montréal;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1217952005

CE22 0061

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à Futurpreneur Canada afin d'organiser la 24e édition du Défi OSEntreprendre sur le territoire de Montréal dans le cadre de l'Entente Réflexe Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1218298003

CE22 0062

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 32 850 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1219419001

CE22 0063

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter les avenants 2020-10 et 2020-11 au contrat de prêt de 150 M$ conclu dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat à une date ultérieure et modifiant le cadre d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1219223003

CE22 0064

Il est

RÉSOLU :

de confirmer au ministère des Transports du Québec que la dépense détaillée dans les rapports du projet subventionné par le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service totalise un montant admissible de 5 991 257,82 $ justifiant une subvention totale de 2 995 628,91 $.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1214368004

CE22 0065

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'abroger la résolution CM20 0661 adoptée au conseil municipal du 16 juin 2020;

2- d'approuver la Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1219394003

CE22 0066

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2022 de 15 606 $, sans taxes, à l'organisme Les Arts et la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1218021009

CE22 0067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 pour une somme de 456 664,11 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1214784003

CE22 0068

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;

- Nadir André, pour le comblement d'un poste vacant;
- Thien Vu Dang, en remplacement de Francis Guimond;
- Caroline Ohrt, en remplacement de Pierre Chartrand;
- Caroline Marcoux-Gendron, en remplacement de Jennifer Bourdages;
- Angela Sierra, en remplacement de Marie-Christine Dufour;
- Amélie Duceppe, en remplacement de Philippe Lambert.

2- d'approuver le renouvellement pour un deuxième mandat des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;

- Nadine Gomez;
- Katia Grubisic;
- Charles Milliard.

3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1218021008

CE22 0069

Il est

RÉSOLU :

de reconduire ou de nommer les personnes suivantes au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) :

- Nommer Mme Anne-Marie Sigouin en remplacement de Mme Manon Barbe pour un mandat d'une durée d'un an;
- Nommer M. Peter McQueen en remplacement de M. Alain Vaillancourt pour un mandat d'une durée d'un an; et
- Reconduire le mandat de Mme Valérie Patreau à compter du 11 novembre 2021 pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1216335003

CE22 0070

Vu la résolution CA21 14 0348 du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en date du 14 décembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 130 266,68 $, taxes incluses, provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du programme pour appuyer les projets de transition écologique, pour le contrat de travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville - appel d'offres public IMM-21-07.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1218462002

CE22 0071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1210310011

CE22 0072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.009 1210310012

CE22 0073

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser l'appropriation d'un montant de 350 524,63 $ en provenance de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité ;

2- d'imputer ces affectations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1216052002

CE22 0074

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la désignation de Mme Ericka Alneus en remplacement de Mme Marie-Josée Parent à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans;

2- de remercier Mme Parent pour sa contribution au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1218021010

CE22 0075

Vu les dispositions de l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au gouvernement du Québec la nomination de Mme Daphney Colin, conseillère d'arrondissement et présidente de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de la Corporation d'Urgences-Santé, pour un mandat se terminant à la date de l'assermentation des membres du conseil de la Ville de Montréal à la suite de l'élection générale de novembre 2025, en remplacement de M. Alex Norris.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1217074001

CE22 0076

Vu la résolution CA21 25 0325 du conseil d'arrondissement du Plateau - Mont-Royal en date du 13 décembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1210318019

CE22 0077

Vu la résolution CA21 10 297 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 22 novembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier les paramètres de densité du secteur 15-C1 et d'établir ce secteur comme un secteur à construire pour permettre la construction de projets institutionnels ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217758008

CE22 0078

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1219394001

CE22 0079

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1212621003

CE22 0080

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1212621004

CE22 0081

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1218848001

CE22 0082

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction du poste Saint-Michel à 315-25 kV sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis de conformité à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1218199002

CE22 0083

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction d'un talus (digue) et de mise à niveau du réseau de drainage en zone de faible courant (20-100 ans) sur le lot 2376039 pour la protection de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost, localisé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

2- de soumettre l'avis à cet effet avec la mention de l'attente à ce que le projet soit réalisé de manière à limiter les impacts visuels dans le parcours riverain et sur les éléments d'intérêt patrimonial de cette grande propriété à caractère institutionnel;

3- d'autoriser le greffier à transmettre cet avis de conformité au ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1213422001

CE22 0084

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* » (RCG 21-033), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1222675001

CE22 0085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'offre globale et finale pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le syndicat des Brigadiers (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 15 août 2021 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1218992002

CE22 0086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Francyne Gervais à titre de Directrice, Image de marque et stratégies numériques dans la fourchette salariale FM10, à compter du 12 janvier 2022 ou d'une autre date rapprochée convenue entre les parties, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1218451005

CE22 0087

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1er novembre et le 30 novembre 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1217903014

Levée de la séance 11 h 38

70.001

Les résolutions CE22 0017 à CE22 0087 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 14 janvier 2022 à 9 h
par téléconférence

PRÉSENCES :

Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Valérie Plante, Mairesse
Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Marianne Giguère, Conseillère associée
Despina Sourias, Conseillère associée
Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 0088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0089

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1222675002

Levée de la séance à 9 h 04

70.001

Les résolutions CE22 0088 et CE22 0089 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier Présidente du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 19 janvier 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 0090

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 janvier 2022, en y retirant les points 20.024 et 40.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0091

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 0092

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 0093

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de prolongation d'une période de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 260 049,10 $, taxes incluses, pour le service de gardiennage au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 0083), majorant ainsi le montant total du contrat de 255 818,94 $ à 515 868,04 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1219376001

CE22 0094

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une période de 24 mois, par laquelle Produits Suncor Energie, S.E.N.C., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du carburant diesel clair et du diesel contenant du carburant renouvelable pour une somme maximale de 29 849 462,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public STM-6000014120;

3- d'autoriser une dépenses de 4 477 419,41 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Energie, S.E.N.C.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1217362005

CE22 0095

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle Bell Canada, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18875;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1218693002

CE22 0096

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2022, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2022 à 2025, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18896;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1	1 810 856,25 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	2	1 832 626,77 $
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	3	1 097 373,14 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	4	2 119 500,89 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	5	1 646 796,12 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	6	1 360 956,78 $

2- d'autoriser une dépense de 986 810,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 480 216,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation de rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.), Pépinière Jardin 2000 inc. et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1218175001

CE22 0097

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 298 935 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend dans le cadre du contrat accordé à KF Construction inc. relatif aux travaux de mise aux normes des arénas du Complexe Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CM19 0925), majorant ainsi le montant total du contrat de 18 896 664,79 $ à 19 195 599,79 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1218516002

CE22 0098

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis au-dessus du ruisseau De Montigny dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 390 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447810;

3- d'autoriser une dépense de 717 431,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 353 328,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation de rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1217000005

CE22 0099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 794 150,72 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et aménagements extérieurs, situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG20 0510), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 299 020,35 $ à 7 093 171,07 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1211670003

CE22 0100

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (projet ING-320343), pour une somme maximale de 340 010,23 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1210025004

CE22 0101

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 71 867,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour les coûts supplémentaires en lien avec la chaudière temporaire louée dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau (CM21 0552), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 606 616,83 $ à 1 678 484,04 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1218807002

CE22 0102

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, SNC-Lavalin inc. ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 397 687,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18722;

3- d'autoriser une dépense de 66 556,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de SNC-Lavalin inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1219215001

CE22 0103

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation pour des projets situés sur le territoire de la Ville de Montréal avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18939;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Groupe Intervia inc.	5 025 442,28 $	1
FNX-innov inc.	3 396 683,43 $	2
CIMA+ s.e.n.c.	2 592 444,80 $	3

3- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Groupe Intervia inc., FNX-innov inc., et CIMA+ s.e.n.c.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1217231074

CE22 0104

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18930;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Arkéos inc.	Contrat n° 1	4 780 912,30 $
Ethnoscop inc.	Contrat n° 2	4 416 833,61 $

3- d'autoriser une dépense de 1 379 661,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Arkéos inc. et d'Ethnoscop inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1214426002

CE22 0105

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, soit la seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1 et la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18997;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	Lot 1: Prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau	879 558,75 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2: Prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	1 431 438,75 $

3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C. et de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1214794007

CE22 0106

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle CIMA+ S.E.N.C, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, pour une somme maximale de 5 225 843,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18932;

2- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1215006003

CE22 0107

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et des écoles affiliées relatif à la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1206938003

CE22 0108

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1219286006

CE22 0109

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de décréter l'acquisition aux fins de piste cyclable, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 900 482, 2 483 201, 2 575 551, 2 611 507, 2 704 844, 2 704 845, 2 698 303, 1 902 006 et 1 902 005, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 1 431 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.017 1217723002

CE22 0110

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'utilités publiques, grevant des parties des lots 2 963 189, 2 863 418, 2 801 209, 2 801 208, 2 801 207, 5 084 597, 2 801 198, 2 338 087, 2 338 086, 2 963 193, 2 963 192 et 5 084 596 toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 679 320 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de piste cyclable, des parties des lots 1 900 411, 5 659 187, 6 085 574, 2 338 087, 2 338 086, 2 963 193, 2 963 192 et 5 084 596 toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 578 680 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1217723003

CE22 0111

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'utilités publiques, grevant des parties du lot 1 900 888,1 900 836, 1 900 786, 1 900 884 et 1 900 920, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 245 440 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de décréter l'acquisition aux fins de piste cyclable, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 900 836, 1 900 786, 1 900 884 et 1 900 920, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 698 560 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1217723004

CE22 0112

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 901 228 et 1 901 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 53 200 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de piste cyclable, des parties des lots 1 901 238, 1 901 239, 1 901 262, 1 901 228 et 1 901 229, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 611 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1217723005

CE22 0113

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder une soutien financier totalisant 893 037 $ aux organismes ci-après désignés, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Montréal Inclusive financé par l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Organisme	Projet	Montant
Carrefour de ressources en interculturel	**Projet Femmes-relais interculturelles du Centre-Sud**	**100 000 $**
1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais	**Projet Femmes-Relais Saint-Michel**	**100 000 $**
Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve	**Femmes-relais Hochelaga-Maisonneuve**	**100 000 $**
Équipe R.D.P.	**Jeunes Leaders acteurs de changements**	**125 000 $**
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	**Passer de la volonté à l'action pour co-construire des milieux de vie inclusifs**	**124 019 $**
Centre communautaire de l'avenue Greene inc.	**Le Projet A.C.T.: mobilisation communautaire contre le racisme et la discrimination par le théâtre-forum et les créations engagées**	**140 018 $**
Centre de ressources de la Troisième Avenue	**Des écoles inclusives pour une réussite collective**	**104 000 $**
Institut du Nouveau Monde	**Tournée d'ateliers-discussion sur le racisme dans les milieux de travail montréalais**	**100 000 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder une soutien financier totalisant 1 056 882 $ aux organismes ci-après désignés, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Montréal Inclusive financé par l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Organisme	Projet	Montant
Concert'Action Lachine	**Lachine Accueille - Phase 3**	**204 554 $**
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.	**Former pour l'inclusion**	**258 120 $**
Accès Bénévolat	**Une relève bénévole inclusive dans l'est de Montréal**	**163 828 $**
Institut F	**Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes**	**251 442 $**
Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	**Amplifier le leadership des jeunes montréalais.e.s dans la lutte contre le racisme et les discriminations**	**178 908 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1215970007

CE22 0114

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 713 738 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Territoire d'inclusion prioritaire	Organisme	Projet	Montant
Anjou et Saint-Léonard	**Mains Utiles**	Entr'Elles 2.0	**106 412 $**
Anjou et Saint-Léonard	**Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion**	Ce que la paix doit à la compréhension!	**90 939 $**
Anjou et Saint-Léonard	**Club de Basketball St-Léonard**	Les acteurs du vivre-ensemble!	**120 000 $**
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	**Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-est inc.**	Les ateliers D-CODE	**77 355 $**
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	**Centre des ressources communautaires de l'Ouest de l'île**	Bienvenue à Pierrefonds-Roxboro	**134 328 $**
Montréal-Nord	**Centre d'action bénévole de Montréal-Nord**	Pas à pas vers l'inclusion	**124 048 $**
Montréal-Nord	**Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord inc.**	J'arrive	**110 022 $**
Montréal-Nord	**Centre de formation Jean-Paul Lemay**	Projet intégrateur, J'aime mon arrondissement	**88 300 $**
Ahuntsic-Cartierville	**Pause-Famille inc.**	Artégration 2	**120 000 $**
Ahuntsic-Cartierville	**Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes**	Tout le monde en scène!	**135 545 $**
Ahuntsic-Cartierville	**Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville**	Citoyen.ne.s-connecteur.trice.s 2	**107 582 $**
Ahuntsic-Cartierville	**Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville**	Passerelles - Médiation interculturelle	**101 610 $**
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord**	Je m'engage!	**146 900 $**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**Cafétéria communautaire Multi Caf**	Multi-Famille 2.0	**144 796 $**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges**	Vivre la diversité ensemble	**105 901 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 982 109 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Territoire d'inclusion prioritaire	Organisme	Projet	Montant
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	**Centre communautaire « Bon courage » de Place Benoit**	Leadership au pluriel	**182 170 $**
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	**CARI St-Laurent**	Outiller pour mieux inclure en milieu professionnel	**156 404 $**
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**Centre Génération Emploi**	La solution, c'est vous!	**179 580 $**
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**Emploi Jeunesse 16-25 inc.**	Prends le L.E.A.D	**152 860 $**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**La maison des jeunes de la Côte-des-Neiges inc.**	Au-delà de nos différences, le dialogue	**155 750 $**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce**	AMI- Agent.e de médiation interculturelle	**155 345 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1218121004

CE22 0115

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 478 147 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale financé (SDIS) par l'Entente Ville-MTESS 2028-2023 et l'Entente MIFI-Ville 2021-2024 pour les programmes Montréal Inclusive et Territoires d'inclusion prioritaires;

Organisme	Projet	Montant
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiées	Rapprochement interculturel entre personnes LGBTQ+ migrantes et société d'accueil montréalaise	**112 234 $**
Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Référence d'Anjou (CHORRA)	Anjou pour tous, la voix des jeunes !	**174 991 $**
Concertation Anjou	Élever le savoir-faire pour l'inclusion	**125 245 $**
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleur-euse-s arabophones et d'origine sud-asiatique	**65 677 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1219416002

CE22 0116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

ATTENDU le non-respect des objectifs de rendement exigés au contrat octroyé à la compagnie 2862-5622 Québec In. FASRS Le Groupe St-Lambert dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-052-P, en lien avec les thèmes suivants:

" Aspect de la conformité technique
" Respect des délais, échéanciers et aspects financiers
" Fourniture et utilisation des ressources
" Organisation et gestion
" Communication et documentation
" Santé et sécurité

ATTENDU les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert réalisée par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat des travaux d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-Des-Victoires (CA20 27 0040) et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 19 janvier 2022 pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1215991005

CE22 0117

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer Mme Dina Husseini, à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2022 à janvier 2025, en remplacement de M. Faiz Abhuani;

2- de nommer M. Ramzi Sfeir, à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2022 à janvier 2025, en remplacement de M. Carlos Suarez;

3- de remercier les membres sortant pour leur contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1229404001

CE22 0118

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 446 768,96 $, taxes incluses, en provenance du Service de l'eau vers le Service des affaires juridiques, en remboursement d'un montant payé dans le cadre d'un litige entre la Ville de Montréal et Céleb Construction ltée;

2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 366 189,58 $, taxes incluses, afin de payer le litige;

3- d'autoriser l'utilisation du solde des incidences attachées au contrat de Céleb Construction ltée (CG12 0121) de 58 189,42 $, taxes incluses, afin de payer le litige;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1217858001

CE22 0119

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

   1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

   2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

   3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

   4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

   5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

   6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1222675003

CE22 0120

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

2- d'adopter, sans changement, en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1206938002

CE22 0121

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-8 jointe au présente dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1219406001

CE22 0122

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1219286005

CE22 0123

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1219394002

CE22 0124

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération, conformément à la résolution CM20 0954 sur la *motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11*, le rapport intitulé « Nouveau PDQ 9 : Un an après l'intégration des PDQ 9 et 11. »

Adopté à l'unanimité.

60.001 1214974008

Levée de la séance 10 h 07

70.001

Les résolutions CE22 0090 à CE22 0124 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier Présidente du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 21 janvier 2022 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 0125

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 21 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0126

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 0127

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 0128

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

2- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexes A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

3- de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

   a. dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Annexe A – Plan des hauteurs », jointe en annexe A à la présente résolution;

   b. dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Annexe B – Plan des densités », jointe en annexe B à la présente résolution;

4- de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexes A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité avec les exigences de celle-ci;

5- de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1218155003

Levée de la séance 8 h 57

70.001

Les résolutions CE22 0125 à CE22 0128 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier Présidente du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 24 janvier 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 0129

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 24 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0130

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1222675004

Levée de la séance 9 h 03

70.001

Les résolutions CE22 0129 et CE22 0130 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier Présidente du comité exécutif	Domenico Zambito Adjoint-greffier

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 28 janvier 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 0131

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 28 janvier 2022, en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0132

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1222675005

CE22 0133

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la demande d'un congé sans solde pour un membre du personnel du cabinet ayant pour matricule 100018526, à compter du 31 janvier 2022 et se terminant le 27 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1224124001

Levée de la séance 9 h 05

70.001

Les résolutions CE22 0131 à CE22 0133 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier Présidente du comité exécutif	Domenico Zambito Adjoint-greffier

CE : 12.001

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.004

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.005

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.006

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.007

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.008

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.009

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.010

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.011

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.012

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.013

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.014

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.015

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1229462001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture des services de numérisation des documents destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Les Industries Poly inc. (CE19 0134), pour la période du 23 janvier 2022 au 22 janvier 2023, le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 408 046,29 $ (contrat de 340 038,57 $ + contingence de 5 % du montant estimé, soit 17 001,93 $, pour l'indexation annuelle des prix + 51 005,79 $ correspondant au rajustement selon la variation des quantités)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture des services de numérisation destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 23 janvier 2022 au 22 janvier 2023, dans le cadre du contrat accordé à : Les industries Poly inc. en maintenant le montant total de 408 046,29 $, taxes incluses; conformément à l'appel d'offres public 18-17125;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-02-10 17:11

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1229462001
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture des services de numérisation des documents destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Les Industries Poly inc. (CE19 0134), pour la période du 23 janvier 2022 au 22 janvier 2023, le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 408 046,29 $ (contrat de 340 038,57 $ + contingence de 5 % du montant estimé, soit 17 001,93 $, pour l'indexation annuelle des prix + 51 005,79 $ correspondant au rajustement selon la variation des quantités)

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la numérisation de documents pour la Ville de Montréal, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 340 038,57 $, taxes incluses, octroyé à Les Industries Poly inc. est en vigueur depuis le 23 janvier 2019, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.
En date du 17 janvier 2022, la consommation sur l'entente-cadre est de 254 334,32 $, taxes incluses, soit 74,7 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2019. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 340 038,57 $, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0134 - 23 janvier 2019 - Conclure avec la firme Les Industries Poly inc. une entente-cadre pour la fourniture des services de numérisation de documents destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17125 (4 soumissions conformes). Montant estimé : 340 038,57 $ (taxes incluses). Autoriser une contingence de 5 % du montant estimé, soit 17 001,93 $, pour l'indexation annuelle des prix. Autoriser un montant de 51 005,79 $ correspondant à l'ajustement selon la variation des quantités. Le montant total estimé est de 408 046,29 $ (taxes incluses).
CE14 0999 du 18 juin 2014 - Conclure avec MP Reproduction inc. une entente-cadre pour la fourniture de services de numérisation de plans et documents de formats variés, pour une période de cinq ans. Appel d'offres public 13-13291 (6 soumissionnaires). Montant total octroyé 198 557,23 $ (taxes incluses);

CE11 2058 du 14 décembre 2011 - Conclure avec MP Reproductions inc. une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans, pour les services de numérisation de plans et documents de formats variés. Appel d'offres public 11-11673 (6 soumissionnaires). Montant total octroyé 106 655,45 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat ayant pour objet la numérisation de documents pour la Ville de Montréal. Ce service est principalement utilisé par les arrondissements dans le cadre de l'émission de permis ou de plans sous différentes dimensions ou de documents variés.
Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la numérisation de documents pour la Ville de Montréal.

Cette entente-cadre sera offerte aux treize (13) arrondissements suivants de la Ville :

- Anjou - Montréal-Nord
- Ahuntsic-Cartierville - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Rosemont-La-Petite-Patrie
- Lachine - Saint-Laurent
- LaSalle - Verdun
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- Plateau-Mont Royal

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes ainsi que des conditions obtenues lors de l'appel d'offres 18-17125, ce qui réduira les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus font l'objet d'une indexation annuelle à la date anniversaire du contrat sur la base du taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publiés par Statistique Canada. Les prévisions sont établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements concernés de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 18-17125, le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la première option de prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, les prix compétitifs obtenus, la nécessité de revoir l'approche de sollicitation de marché et l'analyse de faisabilité pour une approche d'approvisionnement responsable. Un retour en appel d'offres pour le moment pourrait entraîner une augmentation du prix notamment en raison de la situation actuelle et de l'impact sur le dollar canadien, ce qui nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

De plus, l'apparition des nouvelles technologies nous oblige à revoir les besoins et les pratiques dans ce domaine. Cette prolongation permettra justement d'évaluer ces opportunités. Le Service de l'approvisionnement effectuera une veille de marché afin de connaître les possibilités offertes par le marché et ainsi réviser la stratégie d'acquisition.

La firme Les Industries Poly inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 23 janvier 2022 au 22 janvier 2023 (copie de la lettre en

pièce jointe du présent dossier décisionnel).

En date du 17 janvier 2022, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation du contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, à compter du 23 janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2019, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 23 janvier 2022.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois et est calculé en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation de douze (12) mois.

<u>Maintien du montant initial octroyé pour cette prolongation :</u>

295 750,00 $ + TPS (5 %) 14 787,50 $ + TVQ (9,975 %) 29 501,07 $ = 340 038,57 $

Des frais de contingence de l'ordre de 5 % (17 001,93$) sont maintenus. Ces derniers sont justifiés par l'indexation annuelle des prix, en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC), prévue à l'appel d'offres.

Un montant additionnel de 51 005,79 $ représentant 15 % du montant de l'offre est maintenu afin de pallier une éventuelle variation de quantité de services de numérisation prévus à l'appel d'offres.

Le montant total du contrat incluant les taxes est de 408 046,29 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la Ville de Montréal. L'utilisation du service de numérisation permet de contribuer grandement à la réduction des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin «Info-achats» afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 23 février 2022
Début de la première période de prolongation : 23 janvier 2022
Fin de la la première période de prolongation : 22 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur(-trice) acquisitions
Tél : 514-872-1027

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
Directeur
Tél : 514-347-8516

Approuvé le : 2022-01-31 **Approuvé le :** 2022-02-08

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 décembre 2021

Madame Axelle Lapoussin
Directrice Ventes & Marketing
Les Industries Poly Inc.
511, Rue Rachel Est
Montréal Québec H2J 2H3

Courriel : axelle@poly.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17125
Numérisation de documents pour la ville de Montréal

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 janvier 2022 au 22 janvier 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 10 202,00 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à hugues.kyongom'nyampara@montreal.ca **au plus tard le 30 décembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 23 Déc. 2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

LN91Fbssp

22 décembre 2021

Hugues K. M'Nyampara
Conseiller en approvisionnement
Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1228848002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 351 688,04 $, taxes incluses (contrat : 293 073,37 $; contingences : 58 614,67 $) - Appel d'offres public 475910 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques de signalisation lumineuse, à 25 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 293 073,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475910;

2. d'autoriser une dépense de 58 614,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-10 13:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228848002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 351 688,04 $, taxes incluses (contrat : 293 073,37 $; contingences : 58 614,67 $) - Appel d'offres public 475910 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets

et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 475910. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours, soit du 8 novembre au 2 décembre 2021, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 1er avril 2022.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1253 - 4 août 2021- Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 280 353,88 $, taxes incluses (contrat : 233 628,23 $; contingences : 46 725,65 $) - Appel d'offres public 466624 - (3 soumissionnaires).

CE21 1028 - 19 juin 2021 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 288 143,09 $, taxes incluses (contrat : 240 119,24 $ + contingences : 48 023,85 $) - Appel d'offres public 466619 - (3 soumissionnaires).

CE20 0791 - 3 jun 2020 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 346 806,56 $, taxes incluses (contrat : 289 005,47 $ + contingences : 57 801,09 $) - Appel d'offres public 461714 - 5 soumissionnaires.

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation .

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 25 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse peut comprendre, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons;
- L'installation de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.
- Le remplacement d'équipements désuets;
- Le remplacement du coffret de contrôle.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 75 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C Inc.	293 073,37 $	58 614,67 $	351 688,04 $
Laurin, Laurin (1991) Inc.	436 072,58 $	87 214,52 $	523 587,10 $
Bruneau Électrique Inc.	551 106,39 $	110 221,28$	661 327,67 $
Dernière estimation réalisée ($)	427 577,09 $	85 515,42 $	513 092,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 161 404,46 $ - 31,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			171 599,05 $ 48,8 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart de -31,5 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et l'expérience de l'entrepreneur à travers plusieurs contrats similaires les années précédentes. Il est à souligner que les résultats de la 2e et la 3e soumission démontrent le juste prix de l'estimation de contrôle.

L'écart de 48,8% entre la deuxième plus basse soumission et l'adjudicataire s'explique pour les mêmes raisons, du fait que l'adjudicataire à opté pour une stratégie agressive.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide obtenue le 16 août 2019 et qui viendra à échéance le 15 août 2022 (voir pièce jointe). Les autres documents fournis avec les soumissions ont également été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement

insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant inférieure à 1 M$, l'évaluation de risque de ce contrat a été effectuée par la Direction de la mobilité et a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 351 688,04 $ (taxes incluses), incluant le contrat de 293 073,37 $ et des contingences de 58 614,67 $, sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 321 138,06 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat et installation d'équipements de feux de circulation, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031 et il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	321	0	0	0	0	321

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. L'annulation des travaux pourrait également retarder des demandes provenant d'arrondissements. D'autres part, un retard dans les interventions aux feux de circulation a un impact sur l'état général de l'actif feu de circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CE : 23 février 2022
2. Réalisation des travaux : de mars à juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 7 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georgiana MARINUS
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.872.5465
Télécop. : 514 872.9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-29

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-07

GDD	1228848002		
N°Intersection	rue1	rue2	Arrondissement
0150	Côte-des-Neiges	Ridgewood	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
0157	Côte-Sainte-Catherine	Lavoie	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
0159	Côte-Sainte-Catherine	Lemieux	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
0161	Côte-Sainte-Catherine	Westbury	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
0181	Lavoie	Van Horne	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
0182	Légaré	Van Horne	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
0183	Lemieux	Van Horne	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
0523	Côte-Sainte-Catherine	Mont-Royal	Ville-Marie
0828	26 e Avenue	Saint-Zotique	Rosemont - Petite-Patrie
0831	31 e Avenue	Saint-Zotique	Rosemont - Petite-Patrie
0953	Saint-Michel	William-Tremblay	Rosemont - Petite-Patrie
0996	6 e Avenue	Beaubien	Rosemont - Petite-Patrie
1006	Bellechasse	Iberville	Rosemont - Petite-Patrie
1009	Carrières des	Iberville	Rosemont - Petite-Patrie
1024	Iberville	Saint-Zotique	Rosemont - Petite-Patrie
1177	Chabanel	Christophe-Colomb	Ahuntsic - Cartierville
1180	Christophe-Colomb	Émile-Journault	Ahuntsic - Cartierville
1181	Christophe-Colomb	Louvain	Ahuntsic - Cartierville
1183	Christophe-Colomb	Étienne-Blanchard	Ahuntsic - Cartierville
1184	Christophe-Colomb	Legendre	Ahuntsic - Cartierville
1324	1 ere Avenue	Saint-Zotique	Rosemont - Petite-Patrie
1357	Argenson	Centre	Sud-Ouest
1468	André-Grasset	Émile-Journault	Ahuntsic - Cartierville
1496	41 e Avenue	Saint-Zotique	Rosemont - Petite-Patrie
4320	Bellechasse	Boyer	Rosemont - Petite-Patrie

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 475910

No du GDD : 1228848002

Titre de l'appel d'offres : SP-2022-01 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 11 2021

Ouverture originalement prévue le : 2 12 2021

Ouverture faite le : 2 12 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 4

Nbre de soumissions reçues 3

% de réponses 75

Nbre de soumissions rejetées 0

% de rejets 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix des soumissions et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	293 073,37
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	436 072,58
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	551 106,39

Estimation **interne** 427 577,09

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-31,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **48,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 475910
Numéro de référence : 1541114
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2022-01 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1963085)** 2021-11-08 14 h 43 **Transmission :** 2021-11-08 14 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1963567)** 2021-11-09 13 h 49 **Transmission :** 2021-11-09 13 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1963549)** 2021-11-09 13 h 30 **Transmission :** 2021-11-09 13 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1963279)** 2021-11-09 8 h 25 **Transmission :** 2021-11-09 8 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848002**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228848002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 351 688,04 $, taxes incluses (contrat : 293 073,37 $; contingences : 58 614,67 $) - Appel d'offres public 475910 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1228848002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1210105002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention à intervenir entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation et la Ville de Montréal à l'octroi d'une subvention maximale d'un montant de 1 450 000$ destinée à supporter l'implantation de la modélisation des données du bâtiments, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention à intervenir entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation et la Ville de Montréal à l'octroi d'une subvention maximale d'un montant de 1 450 000 $ destinée à supporter l'implantation de la modélisation des données du bâtiment, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling;
2. d'autoriser la signature du projet de convention par M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal;
3. d'autoriser la réception de cette aide financière de 1 450 000 $ provenant du MAMH pour supporter l'implantation de la modélisation des données du bâtiment, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling
4. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 1 450 000 $ et affecter ce montant pour la réalisation du projet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-14 11:51

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210105002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention à intervenir entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation et la Ville de Montréal à l'octroi d'une subvention maximale d'un montant de 1 450 000$ destinée à supporter l'implantation de la modélisation des données du bâtiments, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2021, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a publié le « *Plan d'action pour le secteur de la construction* » dit le PAC. Ce plan met en lumière l'importance primordiale du virage numérique afin d'assurer la prospérité du secteur québécois de la construction. Le virage numérique permettra aux entreprises du secteur de la construction de passer d'une réalisation et d'une gestion en silo, centrées sur des sources d'informations statiques et isolées, à une source d'information fédérée et réutilisable à diverses fins. La 5e mesure ciblée dans le PAC concerne directement et activement la Ville de Montréal : il s'agit d'implanter la Modélisation des données du bâtiment, connue sous l'appellation Building Information Modeling, dans le secteur québécois de la construction et de définir une feuille de route à cette fin.
Dans le présent dossier, la Ministre des affaires municipales et de l'habitation propose une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 $ destiné à supporter la Ville de Montréal pour l'acquisition de biens et de services ainsi que l'octroi de contrats visant la modernisation de ses infrastructures technologiques afin de débuter l'implantation, d'ici le 31 mars 2024, de la Modélisation des données du bâtiment, ci-après le « BIM », dans certaines unités de la Ville. Cette subvention sera versée au cours de l'exercice financier 2022.

L'octroi de la subvention fait d'ailleurs l'objet du Décret 1563-2021 publié dans la Gazette officielle du Québec du 5 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Plus particulièrement, la Ville de Montréal peut utiliser la subvention de 1 450 000$ pour les dépenses admissibles suivantes , incluant les taxes nettes:
1- Le coût des contrats liés à l'acquisition du matériel ou des services :

- Infrastructure technologique (dont Équipements d'infras TI supportant la transformation numérique & Outils de gestion d'infras TI);
- Équipements informatiques et technologiques (dont Postes de travail «BIM», Espaces de collaboration, Équipement de capture de données, Réalité virtuelle et technologies immersives, Tablettes numériques pour chantier)
- Acquisition et maintien de licences, logiciels, etc. (dont Logiciels de modélisation, Logiciels de gestion des exigences / programmation, Logiciels de coordination et contrôle qualité (3D), Logiciels d'analyse, d'optimisation ou de visualisation d'échéancier (4D), Logiciels d'estimation (5D), Logiciels développement durable (6D), Logiciels de gestion des données d'exploitation et GMAO (7D), Logiciels d'hébergement et de gestion des nuages de points, Logiciels d'exploitation et de valorisation des données, Logiciels de gestion de données pour jumeaux numériques, Logiciels d'intégration des données (GIS et BIM), Logiciels de visites virtuelles)
- Transformation numérique (dont Intégration des technologies et l'infrastructure TI aux pratiques de planification des projets d'infrastructure (Conception), Intégration des technologies et l'infrastructure TI aux pratiques de réalisation des infrastructures (Construction),Intégration des technologies et l'infrastructure TI aux pratiques de gestion et de maintien des actifs (Exploitation), Projets de recherche et de développement en innovation et transformation numérique numérique).

2- les frais contingents suivants, dans la mesure où ils ne dépassent pas 15 % de la subvention :

- les honoraires versés à toutes les étapes du projet aux techniciens ou aux professionnels dont les services sont requis pour permettre la sélection, l'acquisition, la conception, la formation, l'adaptation, l'intégration et la mise en opération des infrastructures du BIM;
- les frais d'honoraires réalisés en régie, ce qui comprend les salaires, au taux horaire régulier, versés aux techniciens ou aux professionnels dont les services sont requis pour permettre la sélection, l'acquisition, la conception, la formation, l'adaptation, l'intégration et la mise en opération des infrastructures du BIM, lorsque ces dépenses concernent directement le projet faisant l'objet de la subvention.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources limitées de la Ville de Montréal, ce projet d'entente de subvention permettra à la Ville de débuter l'implantation du BIM, de démarrer ses projets et cibles identifiées dans la Feuille de route gouvernementale BIM-PCI publiée en août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'égard de l'aide attendue, et afin de répondre aux exigences de l'entente, le montant de 1 450 000$ à recevoir en subvention de la Ministre des affaires municipales et de l'habitation doit être exclusivement dédié aux coûts des contrats liés à l'acquisition du matériel ou des services ainsi qu'aux frais contingents énumérés précédemment. La subvention sera répartie de la manière suivante : Service des infrastructures du réseau routier (SIRR-40%), Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI- 40%) & Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO- 20%) pour un total de 100%. Cette répartition est provisoire et pourrait changer au terme de l'entente. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra être transféré au budget de fonctionnement du SIRR, SGPI et du SPSPO.

MONTRÉAL 2030

Le virage numérique à entreprendre supportera la 4e orientation "Stimuler l'innovation et la créativité" ainsi que l'un des chantiers initiés par la Direction générale dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030, c'est-à-dire le volet "Gestion des actifs et performance organisationnelle".
L'implantation du BIM favorise le développement d'infrastructures municipales modernes afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de ce projet d'entente permettra de créer des conditions favorisant la réalisation des projets et des mesures ciblés par la Ville de Montréal dans le cadre de la Feuille de route gouvernementale BIM-PCI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun enjeu soulevé en lien avec la situation actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville de Montréal complétera le projet avant le 31 mars 2024.
La Ville devra transmettre à la Ministre, les 30 septembre et 31 mars de chaque année que dure la convention, un état de l'utilisation de la subvention.
Finalement, la Ville transmettra à la Ministre, avant le 30 juin 2024, le rapport de son vérificateur général présentant le bilan de l'utilisation de la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTEL, Service des infrastructures du réseau routier
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier
Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information
Jean-Francois LAUZON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Arianne ALLARD, Service des finances
Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Nathalie M MARTEL, 7 février 2022
Marie PARENT, 4 février 2022
Arianne ALLARD, 3 février 2022
Jean THERRIEN, 2 février 2022
Sophie LALONDE, 2 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine JOBIN
conseillere en planification

Tél : 514-872-3018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Eve MALÉPART
Chef de division par intérim

Tél : 514-242-0301
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2022-02-02

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de Ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, représentée par monsieur Serge Lamontagne, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ du conseil prise le ____ / ____ / _____, dont copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le décret numéro 1563-2021 du 15 décembre 2021 autorise la **MINISTRE** à octroyer une subvention maximale de 1 450 000 $ à la **VILLE** au cours de l'exercice financier 2021-2022 pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiments, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling;

Les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention prévoit les conditions et les modalités d'octroi, par la **MINISTRE** à la **VILLE**, d'une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 $ destiné à supporter cette dernière pour l'acquisition de biens et de services et l'octroi de contrats visant la modernisation de ses infrastructures technologiques afin de débuter l'implantation, d'ici le 31 mars 2024 de la Modélisation des données du bâtiment, ci-après le « BIM », dans certaines unités de la **VILLE**.

SECTION 2 ANNEXE ET INTERPRÉTATION

2. L'Annexe A : *Matériel et services admissibles à la subvention* fait partie intégrante de la présente convention

3. En cas de divergence entre cette annexe et le corps de la convention, ce dernier prévaut.

SECTION 2 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

4. La **MINISTRE** verse une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 $ à la **VILLE**, au cours de l'exercice financier 2021-2022, à la suite de la signature de la présente convention.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5. La **VILLE** utilise la subvention prévue à la convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, le cas échéant, aux fins de réaliser l'objet décrit à la clause 1 de la convention.

6. Plus particulièrement, la **VILLE** peut utiliser la subvention pour les dépenses admissibles suivantes, incluant les taxes nettes qui s'y appliquent :

6.1. le coût des contrats liés à l'acquisition du matériel ou des services qui apparaissent à l'Annexe A;

6.2. les frais contingents suivants, dans la mesure où ils ne dépassent pas 15 % de la subvention :

6.2.1. les honoraires versés à toutes les étapes du projet aux techniciens ou aux professionnels dont les services sont requis pour permettre la sélection, l'acquisition, la conception, la formation, l'adaptation, l'intégration et la mise en opération des infrastructures du BIM;

6.2.2. les frais d'honoraires réalisés en régie, ce qui comprend les salaires, au taux horaire régulier, versés aux techniciens ou aux professionnels dont les services sont requis pour permettre la sélection, l'acquisition, la conception, la formation, l'adaptation, l'intégration et la mise en opération des infrastructures du BIM, lorsque ces dépenses concernent directement le projet faisant l'objet de la subvention.

7. La **VILLE** complète le projet avant le 31 mars 2024.

8. La **VILLE** rembourse à la **MINISTRE**, sans délai à l'échéance de la convention, tout solde non engagé de la subvention reçue, incluant les intérêts générés s'il en est.

9. La **VILLE** transmet à la **MINISTRE**, les 30 septembre et 31 mars de chaque année que dure la convention, un état de l'utilisation de la subvention.

10. La **VILLE** transmet à la **MINISTRE**, avant le 30 juin 2024, le rapport de son vérificateur général présentant le bilan de l'utilisation de la subvention.

11. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la subvention consentie par la **MINISTRE**.

12. La **VILLE** conserve les originaux des documents reliés à la subvention pour une période de trois (3) ans suivant la fin de la convention.

13. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 11 et 12.

14. La **VILLE** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou renseignement relatif à l'application de la convention qui lui est demandé.

15. La **VILLE** ne peut interpréter la convention de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

16. La **VILLE** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement découlant d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise l'objet de la convention.

SECTION 4 COMMUNICATIONS

17. La **VILLE** informe la **MINISTRE**, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de réaliser toute communication publique relative à l'objet de la présente convention. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.

18. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public relatif à l'objet de la convention sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

19. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les interventions relatives à l'objet de la convention sont réalisées avec l'aide du gouvernement du Québec.

20. Tout moyen d'affichage utilisé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques obtenus auprès de la **MINISTRE**.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

21. Les **PARTIES** s'engagent à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de la convention.

Si une partie constate un manquement à l'alinéa 1, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

22. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

23. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 CESSION

24. Les droits prévus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

25. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la convention, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 8 RESPONSABILITÉ

26. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application de la convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'elle conclut pour la réalisation de l'objet de la convention.

27. La **VILLE** s'engage à prendre fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à l'indemniser de tout recours, de toute réclamation, de toute poursuite et de toute procédure pris par toute personne en raison notamment de dommages visés à la clause 26.

28. La **VILLE** assume, à l'achèvement des travaux faits pour réaliser l'objet de la convention, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures et des équipements qui ont fait l'objet de la subvention.

29. La **VILLE** assume tous les coûts admissibles qui dépassent le montant de la subvention, laquelle est limitée à ce qui est prévu à la convention.

SECTION 9 DÉFAUT

30. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :

30.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

30.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la convention;

30.3. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

31. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 30 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **VILLE** par écrit. L'avis de défaut :

31.1. indique le défaut constaté;

31.2. offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

31.3. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

32. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.

33. En cas de défaut de la **VILLE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

33.1. exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

33.2. suspendre le versement de la subvention;

33.3. exiger le remboursement total ou partiel de la subvention ayant fait l'objet de versements, incluant les intérêts générés s'il en est;

33.4. résilier la convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

33.5. résilier la convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier, incluant les intérêts générés, s'il en est;

33.6. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

34. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE

35. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier la convention. Elle adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de la **VILLE** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe la **VILLE**, qui les accepte.

SECTION 11 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

36. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. La **VILLE** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 12 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

37. Les clauses de la convention qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 13 MODIFICATION

38. Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 14 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

39. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 15 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

40. Tout avis, toute instruction, ou tout document requis dans l'application de la convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Monsieur Jocelyn Savoie
Sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418-691-2040
jocelyn.savoie@mamh.gouv.qc.ca

Pour la **VILLE** :

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514-872-3142
Serge.lamontagne@ville.montreal.qc.ca

SECTION 16 DURÉE

41. La convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues sont réalisées. Elle ne peut toutefois se prolonger au-delà du 30 juin 2024.

42. Si la **VILLE** a des raisons de croire qu'elle ne pourra pas respecter l'échéance prévue à la clause précédente, elle en avise sans délai la **MINISTRE**, qui peut lui accorder le délai supplémentaire approprié dans les circonstances.

SECTION 17 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la convention, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Date : 2022.01.24
11:55:05 -05'00'

Agissant par monsieur Jocelyn Savoie
Sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales

Québec
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**

Agissant par monsieur Serge Lamontagne
Directeur général

Date et lieu

ANNEXE A

Matériel et services admissibles à la subvention

1. Infrastructure technologique

1.1. Équipements d'infrastructure TI supportant la transformation numérique

1.2. Outils de gestion d'infrastructure TI

2. Équipements informatiques et technologiques

2.1. Postes de travail «BIM»

2.1.1. Accessoires pour postes de travail BIM

2.2. Espaces de collaboration

2.2.1. Écrans tactiles, tables numériques et autres écrans

2.2.2. Projecteurs portatifs

2.3. Équipement de capture de données

2.3.1. Drones et accessoires de capture (caméras)

2.3.2. Caméras autonomes de chantier

2.3.3. Équipements de relevés laser

2.3.4. Caméras thermiques

2.3.5. Caméras endoscopiques

2.3.6. Capteurs et équipements de contrôle connectés

2.3.7. Robotique et accessoires de capture de données

2.3.8. Solutions d'hébergement de données

2.4. Réalité virtuelle et technologies immersives

2.4.1. Casques et lunettes de réalité virtuelle et augmentée

2.4.2. Technologies de réalité virtuelle et augmentée

2.5 Tablettes numériques pour chantier

3. Acquisition et maintien de licences, logiciels, etc.

3.1. Logiciels de modélisation

3.1.1. Solution d'hébergement infonuagique pour données de modélisation

3.2. Logiciels de gestion des exigences / programmation

3.3. Logiciels de coordination et contrôle qualité (3D)

3.3. Logiciels d'analyse, d'optimisation ou de visualisation d'échéancier (4D)

3.4. Logiciels d'estimation (5D)

3.5. Logiciels développement durable (6D)

3.6. Logiciels de gestion des données d'exploitation et GMAO (7D)

3.7. Logiciels d'hébergement et de gestion des nuages de points

3.8. Logiciels d'exploitation et de valorisation des données

3.9. Logiciels de gestion de données pour jumeaux numériques

3.10. Logiciels d'intégration des données (GIS et BIM)

3.11. Logiciels de visites virtuelles

4. Transformation numérique (Intégration des technologies aux domaines d'affaires)

4.1. Intégration des technologies et l'infrastructure TI aux pratiques de planification des projets d'infrastructure (Conception)

4.2. Intégration des technologies et l'infrastructure TI aux pratiques de réalisation des infrastructures (Construction)

4.3. Intégration des technologies et l'infrastructure TI aux pratiques de gestion et de maintien des actifs (Exploitation)

4.4. Projets de recherche et de développement en innovation et transformation numérique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210105002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Objet :	Approuver un projet de convention à intervenir entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation et la Ville de Montréal à l'octroi d'une subvention maximale d'un montant de 1 450 000$ destinée à supporter l'implantation de la modélisation des données du bâtiments, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210105002 Projet modélisation des données des bâtiments BIM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle Hôtel de ville
Tél : 514-872-0470

Co-auteur: Diane Nguyen, conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier pôle Hôtel de ville,

Co-auteur: Catherine Tougas,, conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier Pds Développement,

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Arianne ALLARD
conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1227231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée relativement à l'accord d'échange d'informations confidentielles concernant la gestion de projets avec la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1 - d'approuver le projet d'accord d'échange d'informations confidentielles entre la VILLE DE MONTRÉAL et LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30) ;

2 - d'autoriser le Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité à signer l'accord pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-11 18:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1227231014
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée relativement à l'accord d'échange d'informations confidentielles concernant la gestion de projets avec la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Gestionnaire d'ouvrages majeurs, Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) est une société d'État fédérale établie en 1978.
PJCCI est responsable du pont Jacques-Cartier, du pont Champlain d'origine, de l'Estacade, du pont de contournement de l'Île des Sœurs, des sections fédérales de l'autoroute Bonaventure et du pont Honoré-Mercier, ainsi que du tunnel de Melocheville.
Comme la Ville de Montréal, PJCCI réalise des projets de construction, de réfection et de renforcement des infrastructures sous sa responsabilité, de même que leur opération et entretien.
Dans le cadre de l'amélioration de leur efficience, performance et fluidité organisationnelle respectives, PJCCI sollicite la collaboration de la Ville de Montréal afin de produire une analyse comparative organisationnelle en lien avec les pratiques en matière de gestion de projets de certains donneurs d'ouvrage au Québec.
Cette analyse permettra de comparer et d'améliorer les critères de performance en gestion de projets de contrats majeures en construction, indiqués ci-dessous, sans toutefois s'y limiter, avec des organisations comparables:

- Budget prévu et montant réalisé des projets majeurs;
- Respect des échéanciers;
- Délai d'approvisionnement;
- Montant des honoraires de services professionnels;
- Montant des réclamations;
- Nombre de ressources internes affectées aux projets majeurs.

Les informations à échanger représentent un actif précieux pour chacune des parties et sont de nature confidentielle.
A cet effet, un accord d'échange d'informations confidentielles est nécessaire ainsi qu'un décret d'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant à la Ville de conclure cette entente avec un organisme fédéral.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s’applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc à approuver le projet d'accord d'échange d'informations confidentielles entre la Ville de Montréal et PJCCI dans le cadre d'une analyse comparative organisationnelle des donneurs d'ouvrages en matière de gestion de projets majeurs de construction.
Ce projet d'accord de confidentialité en pièce jointe au présent dossier stipule les modalités d'échange, d'utilisation et de confidentialité des informations a être divulguées entre PJCCI et la Ville de Montréal lors de la production de l'analyse comparative.
Ces informations, ou tous les autres renseignements qui devront être divulguées en vertu du présent projet d'accord sont relatifs à divers contrats de travaux, incluant, sans s’y limiter, toutes spécifications, documents, plans, échantillons, modèles ou autres, de forme verbale, écrite, électronique ou numérique.
PJCCI convient de compiler les informations et de les anonymiser afin de produire l'analyse comparative de certains donneurs d’ouvrage au Québec;
Les obligations prévues dans le présent projet d'accord prennent fin lorsque l'analyse comparative aura été complétée, et ce au plus tard au 31 décembre 2022.
Le projet d'accord a été revu par la Division du droit contractuel de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l’amélioration de l’efficacité organisationnelle, une des grandes priorités organisationnelles pour 2022 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s’applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, de par sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échange des informations et l'analyse comparative permettra aux divers unités d'affaires de la Ville de Montréal de bénéficier de l'expertise en gestion de projets majeurs des organisations comparables dans le but de s'inspirer et d'améliorer leurs pratiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution des instances approuvant l'entente avec PJCCI au MAMH.
Obtention du décret MAMH autorisant la conclusion de l'accord.
Signature de l'accord entre PJCCI et Ville de Montréal
Fin de l'échange des informations et production de l'analyse comparative par PJCCI au plus tard le 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dan Constantin IONITA
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 872-8625
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-08

Nadia SEMAAN
Chef de section soutien à la gestion des grands projets

Tél : 514 872-1611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -

Approuvé le : 2022-02-11

Approuvé le : 2022-02-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Objet :	Approuver l'entente avec les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée relativement à l'accord d'échange d'informations confidentielles concernant la gestion de projets avec la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est conforme quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2022-02-11 Ville de Montréal confidentialité_VF visée 11-02.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate, Droit contractuel
Tél : 514 501-4295

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 501-4295
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
11 février 2022
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement RCE 02-004*, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après appelée la « Ville »)

ET

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE, société dûment constituée ayant son siège social au 1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 500 à Longueuil, Québec, J4B 0B9, agissant aux termes de la présente en sa qualité de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et exerçant ses pouvoirs, représentée par Mme Sandra Martel, Première dirigeante et Mme Lucie Painchaud, Trésorière;

(Ci-après appelée « PJCCI »)

(Ci-après appelées collectivement les « Parties »)

ATTENDU QUE les Parties possèdent des informations concernant la gestion de projets, dont, sans toutefois s'y limiter, le nombre de contrats majeurs, les budgets et les coûts réels, les échéanciers, les ressources internes et autres informations reliées auxdits contrats;

ATTENDU QUE PJCCI et la Ville souhaitent avoir accès à cette information et désirent bénéficier de leur expertise réciproque dans le cadre de l'amélioration de leur efficience, performance et fluidité organisationnelle respectives;

ATTENDU QUE les Parties conviennent d'échanger des informations sur leurs modes de fonctionnement respectifs en lien avec la gestion de projets de contrats majeurs en construction dans le but de s'inspirer des pratiques de chacune dans le cadre d'une analyse comparative organisationnelle des donneurs d'ouvrage;

ATTENDU QUE PJCCI convient de compiler les informations et de les anonymiser afin de produire une analyse comparative de certains donneurs d'ouvrage au Québec;

ATTENDU QUE les Parties conviennent d'échanger entre elles de l'information de nature confidentielle en considération des engagements contenus au présent Accord;

ATTENDU QUE chaque Partie reconnaît que cette information confidentielle représente un actif précieux pour chacune d'elle qui ne pourra être utilisée ou divulguée qu'en stricte conformité avec les modalités du présent Accord;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

1.1 « **Accord** » signifie le présent accord de confidentialité.

1.2 « **Partie** » signifie l'une des Parties au présent Accord, et les « **Parties** » signifie les deux Parties ainsi que leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.

1.3 « **Partie divulgatrice** » signifie la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.

1.4 « **Partie réceptrice** » signifie la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.

1.5 « **Projet** » signifie l'analyse comparative des donneurs d'ouvrage.

1.6 « **Information confidentielle** » signifie tout renseignement ou autre information relatifs à divers contrats de travaux, incluant, sans s'y limiter, toutes spécifications, documents, plans, échantillons, modèles ou autres (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) divulguée par la Partie divulgatrice au profit de la Partie réceptrice en vertu du présent Accord.

ARTICLE 2
PARTAGE D'INFORMATION

2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre toute Information Confidentielle qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinente aux fins du Projet.

2.2 Toute Information Confidentielle partagée en vertu des présentes sera partagée par courriel lorsque PJCCI aura complété l'analyse comparative.

ARTICLE 3
UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

3.1 Toute Information Confidentielle communiquée à la Partie réceptrice dans le cadre du Projet, demeure la propriété de la Partie divulgatrice et, à la demande de cette dernière, doit soit lui être restituée, soit être détruite.

3.2 Le partage d'Information Confidentielle à la Partie réceptrice dans le cadre du présent Accord ne pourra en aucun cas être interprété comme conférant, explicitement ou implicitement, un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de cette dernière. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.

3.3 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.

3.4 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet. Les Parties doivent, pour s'assurer de respecter leurs obligations aux termes du présent Accord, signifier aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants visés le contenu du présent Accord. Chaque Partie convient qu'elle assume l'entière responsabilité de tout manquement à ses obligations découlant d'une action ou d'une omission de l'un de ses administrateurs, employés, mandataires ou représentants agissant dans le cadre de leurs fonctions.

3.5 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçu de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.

3.6 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.

3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles

contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.

3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.

ARTICLE 4
EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :

4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;

4.1.2 Elle était déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de sa divulgation par la Partie divulgatrice et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information sans violation d'une obligation contractuelle;

4.1.3 Elle devient disponible pour des sources extérieures qui ont le droit de divulguer cette information à autrui et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information à autrui sans violation d'une obligation contractuelle;

4.1.4 Elle a été indépendamment développée par la Partie réceptrice sans que celle-ci n'ait eu accès à l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice;

4.1.5 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5
GÉNÉRALITÉS

5.1 La Partie réceptrice reconnaît que tout manquement à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes du présent Accord permettra à la Partie divulgatrice, sans

préjudice au droit de cette dernière, de prendre tout moyen que la loi prévoit pour la mise en œuvre de son droit à l'exécution de l'obligation.

5.2 Ni l'une ni l'autre des Parties ne peut céder la totalité ou une partie de ses droits ou de ses obligations découlant du présent Accord, sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie. Sous réserve de ce qui précède, le présent Accord lie les Parties, de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.3 Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à l'article 5.4 ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.

5.4 Tout avis ou toute communication formelle entre les Parties devra être effectué par écrit et envoyé à l'adresse suivante :

À la Ville :

Ville de Montréal
801, rue Brennan
8e étage, bureau 8112
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de Nathalie Martel, Directrice du Service infrastructures du réseau routier

À LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE :
1225, Rue Saint-Charles Ouest, bureau 500
Longueuil (Québec) J4K 0B9

À l'attention de Stéphanie Bleau, Chef construction ainsi qu'une copie à l'attention des Affaires juridiques.

5.5 Les obligations prévues dans le présent Accord prennent fin lorsque le Projet aura été complété, et ce au plus tard au 31 décembre 2022. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.

5.6 Le présent Accord est régi par les lois en vigueur au Québec et doit être interprété en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux du Québec à l'égard de toutes les questions découlant du présent Accord et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.7 Chacune des dispositions du présent Accord s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.

5.8 Le présent Accord ne peut être modifié ou résilié en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.

5.9 Le présent Accord oblige et bénéficie aux Parties ainsi qu'à leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs.

5.10 L'Accord entre en vigueur au moment de la dernière signature.

5.11 Le Projet prend fin au plus tard le 31 décembre 2022.

5.12 Le préambule du présent Accord en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont rendu le présent Accord exécutoire par la signature de leurs représentants respectifs dûment autorisés :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Nom :

_____

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

Par :

_____

Nom : Sandra Martel

Titre : Première dirigeante

Date : _____

Par :

_____

Nom : Lucie Painchaud

Titre : Trésorière

Date : _____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

CE : 20.005

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1225970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre soutiens financiers totalisant la somme de 40 000 $ à quatre différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal interculturel - Volet 2 / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder quatre soutiens financiers totalisant la somme de 40 000 $ à quatre différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2021-2022 - Volet 2;

PROJET ET SOUTIEN RECOMMANDÉ

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Ville-Marie	**Alchimies, Créations et Cultures**	« Aleph »	**10 000 $**
Anjou	**Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Référence d'Anjou**	« Mois de l'histoire des noirs 2022 du CHORRA »	**10 000 $**
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**Cité des Arts du Cirque (TOHU)**	«Créations de contes collectifs / Projet Marguerite »	**10 000 $**
Ville-Marie	**La Fondation B.B.C.M.**	« Conférence interactive communautaire et citoyenne du Carnaval des couleurs de Montréal 2022 pour la lutte contre le racisme et contre l'homophobie »	**10 000 $**

- d'approuver quatre projets de convention entre la Ville et les quatre organismes,

établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2022-02-14 14:39

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225970001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre soutiens financiers totalisant la somme de 40 000 $ à quatre différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal interculturel - Volet 2 / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'inclusion, le développement du sentiment d'appartenance, et la lutte contre le racisme et les discriminations, dans la perspective d'une pleine participation de l'ensemble des Montréalais et Montréalaises à la vie de la cité, reflètent les priorités du Programme Montréal Interculturel (PMI). La Ville de Montréal souhaite ainsi valoriser la diversité montréalaise et sensibiliser aux trajectoires multiples et diverses de l'immigration, afin de favoriser des relations interculturelles harmonieuses.
Selon le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes - Regard intersectionnel (ADS+) des priorités et des besoins liés aux compétences municipales, dévoilé en avril 2021, près de 50 % des personnes immigrantes à Montréal affirment avoir été victimes de discrimination, notamment en raison de leur appartenance ethnique ou nationale.

En plus de favoriser les rapprochements interculturels, le PMI vise également la valorisation de la diversité ethnoculturelle, tout en reconnaissant le racisme, les discriminations et les inégalités qui continuent d'être des freins à l'inclusion sociale.

Appel à projets PMI 2021-2022 - Volet 2 - Valorisation de la diversité ethnoculturelle (Réception des projets en continu)

L'édition 2021-2022 pilotée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est déclinée sous deux volets, soit le Volet 1 - Rapprochement interculturel et le Volet 2 - Valorisation de la diversité ethnoculturelle (nouveau volet). L'appel à projets du Volet 2 du PMI a été lancé le 10 mai et reste ouvert jusqu'au 30 septembre 2022, ou jusqu'à épuisement des fonds. Le Volet 2 du PMI vise à appuyer **des événements ponctuels, à hauteur de 10 000 $ maximum**. Le projet doit répondre à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

1. Reconnaître et valoriser l'apport des différents groupes ethnoculturels à la société montréalaise;
2. Sensibiliser la population de Montréal à la diversité ethnoculturelle;
3. Favoriser le dialogue pour lutter contre le racisme et la discrimination.

Dans ce dossier, parmi 4 projets soumis au comité d'analyse, quatre sont recommandés. Le montage financier de 40 000 $ de ce dossier provient du budget du SDIS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1966 du 8 décembre 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 550 $, aux différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE21 1754 du 22 septembre 2021
Accorder un soutien financier aux organismes ci-dessous totalisant la somme de 537 076 $, pour l'année 2021, pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dont la réalisation de 29 projets relatifs au Volet 1 et de quatre projets relatifs au Volet 2 dudit programme, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2021-2022
CE20 0584 du 29 avril 2020
Accorder un soutien financier d'une série de 38 projets totalisant la somme de 474 971 $, aux 36 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour les Volets 1 (16 projets) et Volet 2 (22 projets) du Programme Montréal Interculturel (PMI), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour ce programme et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
CE19 0609 du 10 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
CM18 0383 du 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

DESCRIPTION

Au 21 janvier 2022, la nouvelle réception de l'appel à projets PMI 2021-2022 - Volet 2 s'est concrétisée par le dépôt de 6 projets admissibles.

Un comité d'analyse des projets reçus a été formé. Ce comité composé de trois personnes choisies en fonction de leur expertise en relations interculturelles et lutte contre la discrimination ainsi qu'en gestion de projets d'intervention sociale dans le domaine communautaire, regroupait :
- Un docteur en éthique de la communication spécialisé en management interculturel;
- Une gestionnaire dans le milieu culturel montréalais et ancienne membre de la Table de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discrimination de la Ville de Montréal;
- Un conseiller en planification du BINAM - Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Délibération du comité d'analyse - réunion du 24 janvier 2021 :

	Projets reçus	Projets admissibles	Projets retenus et recommandés
PMI Volet 2 - Valorisation de la diversité ethnoculturelle	6	6	4

Sur 6 projets analysés, quatre projets ont été retenus et recommandés. Des brèves descriptions de ces projets sont ci-après.

Organisme : Alchimies, Créations et Cultures
Projet : « Aleph »
Montant : 10 000 $
Secteur : Arrondissement de Ville-Marie
Lors de la 12ème édition du Festival Orientalys et via l'activité « Vitrine de l'Orient », l'organisme compte présenter des prestations artistiques et des ateliers d'initiation aux arts orientaux au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal (11 au 14 août 2022). Grâce à une programmation interactive et rassembleuse, le projet met en avant la mosaïque culturelle qui constitue la ville de Montréal, et crée des échanges entre les communautés montréalaises issues de différents horizons. L'organisme prévoit un afflux de plus de 20 000 visiteurs montréalais. Le but du projet étant de créer un espace de valorisation des différentes communautés culturelles montréalaises. Parmi les participants, nous citons : Dar Al Maghrib, Communauté vietnamienne au Canada, La Maison d'Iran, Centre Kabir, Fondation Canado-Palestinienne du Québec, Le Centre Communautaire Irakien et le Centre Khemara.

Organisme : Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Référence d'Anjou (CHORRA)
Projet : « Mois de l'histoire des noirs 2022 du CHORRA »
Montant : 10 0000 $
Secteur : Arrondissement d'Anjou
Faire connaître et valoriser la culture et l'histoire des communautés Noires de Montréal via des événements lors du Mois de l'histoire des Noirs (Février-Mars 2022). Au programme : faire de l'éducation populaire sur l'apport des communautés Noires pour la société d'accueil pour le secteur d'Anjou. La mobilisation devra non seulement être faite pour favoriser la participation des divers membres des communautés immigrantes mais aussi favoriser la participation des membres de la société d'accueil dans le but de renforcer les relations interculturelles et atténuer les potentiels préjugés. L'organisme compte rejoindre 500 personnes.

Organisme : Cité des Arts du Cirque (TOHU)
Projet : «Créations de contes collectifs / Projet Marguerite »
Montant : 10 000 $
Secteur : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Parmi ses activités récurrentes et fédératrices, l'organisme projette deux activités mettant en valeur la diversité culturelle du quartier Saint-Michel, qui se dérouleront durant les mois de mai et septembre 2022. Celles-ci seront gratuites pour 350 personnes :
- Le spectacle Marguerite, une pièce pour jeune public, mettant en scène quatre artistes issus de quatre communautés culturelles différentes de Saint-Michel, qui réadapteront la pièce en y intégrant des éléments propres à leur culture respective;
- Un projet de création et de lecture de contes collectifs avec des groupes de francisation, mêlant contes du patrimoine québécois et traditions orales des communautés immigrantes.

Organisme : La Fondation B.B.C.M
Projet : « Conférence interactive communautaire et citoyenne du Carnaval des couleurs de Montréal 2022 pour la lutte contre le racisme et contre l'homophobie »
Montant : 10 000 $

Secteur : Ensemble des arrondissements
L'organisme est l'organisateur du Festival Black & Blue de Montréal. Depuis 2018, un autre événement est venu s'ajouter, à savoir Le Carnaval des Couleurs de Montréal, durant lequel est tenue la Conférence annuelle. Au programme, différentes activités et messages stratégiques, l'objectif de la Conférence est de faire participer, à plusieurs niveaux, les groupes LGBTQ ainsi que les communautés multiculturelles et ethniques. On note la présentation de 4 ateliers interactifs rassemblant des conférenciers experts, groupes communautaires multiculturels, membres des communautés racisées & LGBTQ, ainsi que divers partenaires stratégiques et médias pour échanger sur ces sujets. L'organisme compte rejoindre 2 500 personnes au Complexe Desjardins à Montréal, le 8 et 9 octobre 2022.

JUSTIFICATION

Les soutiens financiers accordés aux organismes bénéficiaires permettront la réalisation de projets novateurs, de projets pilotes, de projets de consolidation ou structurants en matière d'ouverture à la diversité, de relations interculturelles et de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier totalisent la somme de 40 000 $ et sont disponibles au budget du BINAM, financé par le budget du SDIS. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau, ci-après, présente la ventilation du soutien financier totalisant la somme de 40 000 $, accordé aux quatre organismes concernés. Également, ce tableau illustre les soutiens accordés aux OBNL de ce dossier dans le cadre du PMI pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Organisme	Soutien accordé pour les projets PMI				Soutien recommandé 2022 - PMI Volet 2			
	2018	2019	2020	2021	GSS # demande	Soutien	1er Versement 2022	2e Versement 2022
Alchimies, Créations et Cultures	5 000 $	14 500 $	-	-	6545	**10 000 $**	8 000 $	2 000 $
Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Référence d'Anjou	-	-	-	-	6498	**10 000 $**	8 000 $	2 000 $
Cité des Arts du Cirque (TOHU)	-	-	-	-	6486	**10 000 $**	8 000 $	2 000 $
La Fondation B.B.C.M.	-	-	-	-	6710	**10 000 $**	8 000 $	2 000 $

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, soit un premier versement à la signature de la convention et un autre au dépôt du rapport final. Les soutiens financiers versés les dernières années par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier sont disponibles en Pièces jointes.

Note : Budget de 40 000 $ est pris dans la clé budgétaire suivante : Budget du SDIS/Division équité et lutte aux discriminations :
2101.0010000.101486.07289.61900.016491.0000.003705.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le dossier contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
Dans le cadre de l'appel à projets du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022), les organismes communautaires ont été invités, en amont, à appliquer une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle au moment de la conception et de la mise en oeuvre de leur projet, selon leurs capacités. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination. Un Guide ADS+ a été produit à cet effet et communiqué aux organismes afin qu'ils en tiennent compte dans la présentation de leur projet dans la base de Gestion de Suivi de Subventions (GSS) du SDIS. De plus, deux séances d'information, regroupant 112 représentants d'organismes, ont inclus un volet portant sur l'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PMI vise à appuyer des projets et des actions structurantes ayant un impact sur la population montréalaise à l'échelle locale et métropolitaine, à court et moyen terme. Il permet l'émergence de nouvelles initiatives dans les domaines de la valorisation de la diversité ethnoculturelle, des relations interculturelles ainsi que dans une perspective de lutte contre le racisme et la discrimination. Plus spécifiquement, le PMI permet d'appuyer des projets et des actions ayant un impact sur les enjeux de participation et de représentativité des minorités visibles et ethniques au sein de la société montréalaise ainsi que sur le besoin d'appui au dialogue entre personnes porteuses de cultures différentes. De plus, il soutient des organismes dont la capacité de gestion et de mobilisation est prometteuse, et reconnue ou encouragée par la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses COVID-19 introduites par les projets de convention, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenus et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les OBNL bénéficiaires sont assujettis au Protocole de visibilité, en ANNEXE 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 438-220-8834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
chef de section developpement local

Tél : 514-872-0597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
directeur(trice) bureau integration des nouveaux arrivants
Tél :
Approuvé le : 2022-02-14

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2017	2018	2019	2020	2021
Totaux				**91 510,00**	**100 623,00**	**103 071,00**	**121 414,00**	**104 302,00**
Alchimies, Creations Et Cultures	112974	Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	44 000,00	-
			-	31 100,00	38 200,00	38 000,00	7 300,00	35 100,00
		Culture	CE17 0195	30 000,00	-	-	-	-
			CE17 0766	17 000,00	-	-	-	-
			CE18 0392	-	30 000,00	-	-	-
			CE18 0994	-	17 000,00	-	-	-
			CE19 0650	-	-	27 000,00	3 000,00	-
			CE19 1007	-	-	18 000,00	2 000,00	-
			CE20 0234	-	-	-	29 700,00	3 300,00
			CE20 0809	-	-	-	19 350,00	2 150,00
			CE21 0333	-	-	-	-	29 700,00
			CE21 0581	-	-	-	-	22 750,00
		Diversité et inclusion sociale	-	410,00	423,00	471,00	1 164,00	1 302,00
			CE17 0231	5 000,00	-	-	-	-
			CE18 0213	-	5 000,00	-	-	-
			CE19 0609	-	-	11 600,00	2 900,00	-
		Ville-Marie	CA17 240237	8 000,00	2 000,00	-	-	-
			CA18 240172	-	8 000,00	-	2 000,00	-
			CA19 240263	-	-	8 000,00	2 000,00	-
			CA20 240211	-	-	-	8 000,00	2 000,00
			CA21 240270	-	-	-	-	8 000,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2017	2018	2019	2020	2021
Totaux				**34 545,00**	**47 155,00**	**54 670,00**	**91 067,00**	**65 500,00**
Centre Humanitaire D'Organisation De	240847	Diversité et inclusion sociale	CA16 12137	2 045,00	-	-	-	-
			CA17 12028	13 000,00	-	-	-	-
			CA17 12130	19 500,00	2 045,00	-	-	-
			CA18 12011	-	13 000,00	-	-	-
			CA18 12136	-	19 390,00	2 155,00	-	-
			CA18 12262	-	12 720,00	1 412,00	-	-
			CA19 12024	-	-	14 857,00	-	-
			CA19 12120	-	-	23 526,00	2 155,00	-
			CA19 12239	-	-	12 720,00	1 412,00	-
			CE19 1479	-	-	-	87 500,00	37 500,00
			CE21 1127	-	-	-	-	28 000,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2018
Totaux				**531,13**
La Cite Des Arts Du Cirque Tohu	488278	Bilan	-	373,73
La Cite Des Arts Du Cirque Tohu_1	515359	Bilan	-	157,40

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2018	2019	2020	2021
Totaux				**7 200,00**	**20 800,00**	**21 000,00**	**31 000,00**
La Fondation B.B.C.M.	109972	Culture	CE18 0994	4 000,00	-	-	-
			CE19 1007	-	20 000,00	-	-
			CE20 0809	-	-	21 000,00	-
			CE21 0581	-	-	-	21 000,00
		Ville-Marie	CA18 240466	3 200,00	800,00	-	-
			CA21 240270	-	-	-	10 000,00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1225970001**
Unité administrative responsable : **Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal/Service de la diversité et de l'inclusion sociale**
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**Non**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**Non**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**Oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**S.O**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**Non**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**Oui**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1225970001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1305, Mazurette, Bureau 200, Montréal, Québec, H4N 1G8, agissant et représentée par Henda Ben Salah, directrice de la programmation, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'événements; créateur et diffuseur de productions artistiques à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022-Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022 – Volet 2**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 août 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1305, Mazurette, Bureau 200, Montréal, Québec, H4N 1G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES

Par : _____
Henda Ben Salah, directrice de la programmation

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

<u>ANNEXE 1</u>
Demande de soutien financier de l'organisme
(Jointe en Pièces jointes)

<u>ANNEXE 2</u>
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

#6545 - Aleph - Demande de soutien financier (envoyée le 6 janvier 2022 à 12:50)

Nom de l'organisme	Mission
Alchimies, Créations et Cultures	Créé en 1993, Alchimies, Créations et Cultures est un diffuseur et producteur montréalais de créations et de rencontres interdisciplinaires et interculturelles. Il se veut un ferment de créativité pour des artistes d'ici et d'ailleurs. Sa vision artistique, renouvelée continuellement, est toujours construite autour de projets qui questionnent, croisent et conjuguent des expressions et des discours culturels différents, voire antagonistes. Prônant la rencontre et le dialogue des cultures arabe et occidentale, il se veut un lieu où les deux cultures sont interrogées dans leurs fondements mêmes, dans un souci de profonde authenticité et de remise en question perpétuelle des certitudes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Volet 2 - Programme Montréal interculturel/PMI 2021-2022 (Programme Montréal Interculturel)

Informations générales

Nom du projet: Aleph

Numéro de projet GSS: 6545

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Henda
Nom: Ben Salah
Fonction: Autre
Précision: Directrice de la programmation
Numéro de téléphone: (514) 747-0000
Numéro de télécopieur:
Courriel: fma@festivalarabe.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Joseph
Nom: Nakhlé
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-03-01	2022-08-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2022-10-01

Résumé du projet

Marie-Claude Landry, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, a déclaré que « La Commission canadienne des droits de la personne est grandement préoccupée par la hausse significative du racisme qui se manifeste dans l'ensemble du pays depuis le début de la pandémie de la COVID-19 ». Le racisme envers les asiatiques, et en particulier les Chinois, connaît une augmentation considérable : on les évite, on les injure, on les agresse, on les rend coupables, comme c'est marqué dans le communiqué de Human Rights Watchs du 12 mai 2020. Les populations arabes et/ou musulmanes font elles aussi les frais des préjugés. Les réseaux sociaux exacerbent cette haine et méfiance de l'Autre, des théories du complot font surface et diabolisent les immigrés, les réfugiés, les étrangers. La présentation du projet Aleph est plus que jamais essentiel pour favoriser le rapprochement entre les communautés culturelles montréalaises, prévenir du rejet de l'Autre, contrer les idées fausses qui circulent et donner, et ce à la culture, formidable outil pour combattre les préjugés.

Grâce à une programmation interactive et rassembleuse, le projet met en avant la mosaïque culturelle qui constitue la ville de Montréal, principal foyer d'immigration au Québec et au Canada, et crée des échanges entre les communautés montréalaises issues de différents horizons. Grâce aux artistes et aux artisans participants, le projet œuvre à inculquer à tous les notions de tolérance, de pluralisme, de curiosité. Il vise à célébrer la diversité, à ne plus désigner « l'étranger » du doigt mais à lui tendre la main pour marquer qu'il fait partie d'un tout, d'un ensemble contribuant à l'identité de notre société. A travers l'ensemble d'activités présentées, il créé un espace de promotion de l'unité entre les différentes communautés culturelles montréalaises. Il donnera une vision du monde façonnée par les différents vécus et perceptions, ainsi que par une collaboration et un partage des connaissances et des compétences.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Mieux faire connaître la diversité culturelle de Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Interactions entre les communautés culturelles montréalaises

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Vitrine de l'Orient

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	1	11	1	15 000

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prestations artistiques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	15	1	1	7 500

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter la capacité des communautés à lutter contre le racisme et la discrimination

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser la cohésion sociale et l'interaction entre les communautés culturelles montréalaises

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers d'initiation aux arts orientaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	7	1	28	15

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Quai de l'Horloge, Vieux-Port de Montréal
No civique: 333
Rue: rue de la Commune Ouest
Code postal: H2Y 2E2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Culture, sports et loisirs
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	11000	11000	920	22920

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Si le projet est retenu, il fera l'objet d'une analyse différenciée selon le s sexe s et intersectionnelle à la fin du processus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Société du Vieux-Port de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 333, rue de la Commune Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2E2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Dar Al Maghrib

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet marocain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 515 Avenue Viger E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2P1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Communauté vietnamienne au Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet vietnamien		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: La Maison d'Iran

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet iranien		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4980 av. Dornal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1W2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Productions Jokermail

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet egyptien		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 05-2037, rue Clark
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2R6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre Kabir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet indien		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 25 Rue de la Commune E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1G3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: La Fondation Canado-Palestinienne du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet palestinien		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 845 Bd Décarie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4L 3L7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Le Centre Communautaire Irakien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet irakien		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre Khemara

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Programmation du volet combodgien		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2335 Rue Bourgoin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4R 1N1

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 500,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Nathalie Goudreau
Adresse courriel: nathalie.goudreau@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 774-4100
Adresse postale: 90, Vincent-d'Indy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 3J7

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Patrimoine canadien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	33 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Irene Hausknost
Adresse courriel: irene.hausknost@canada.ca
Numéro de téléphone: (514) 603-9438
Adresse postale: 105, rue McGill
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2E7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	8 000,00 $	1		8 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Artistes	185,00 $	100		18 500,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Artisans	100,00 $	55		5 500,00 $
Chargé(e) de communication	1 500,00 $	1		1 500,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint administratif	1 750,00 $	2		3 500,00 $
Total				**37 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**40 500,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice) *(poste forfaitaire)*	1 500,00 $	0,00 $	6 500,00 $	**8 000,00 $**	8 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Artistes *(poste forfaitaire)*	3 000,00 $	0,00 $	15 500,00 $	**18 500,00 $**	18 500,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Artisans *(poste forfaitaire)*	1 500,00 $	0,00 $	4 000,00 $	**5 500,00 $**	5 500,00 $
Chargé(e) de communication *(poste forfaitaire)*	500,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 500,00 $**	1 500,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint administratif *(poste forfaitaire)*	1 500,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**3 500,00 $**	3 500,00 $
Total	**8 000,00 $**	**0,00 $**	**29 000,00 $**	**37 000,00 $**	**37 000,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	500,00 $	0,00 $	2 500,00 $	**3 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	500,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	500,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**3 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 500,00 $**	**0,00 $**	**8 500,00 $**	**10 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,8 %**			
Frais administratifs	**500,00 $**	**0,00 $**	**3 000,00 $**	**3 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,93 %**			
Total	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**40 500,00 $**	**50 500,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Voir annexe ci-joint

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget_Aleph_2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'activités_Alchimies_2021.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Annexe_Projet Aleph.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_CA_5 novembre 2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_Alchimies_2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1225970001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7501, avenue Rondeau, Anjou, Montréal, Québec, H1K 2P3, agissant et représentée par André Jr Touloute, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit à favoriser l'intégration culturelle, sociale et économique de personnes issues de l'immigration en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022-Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022 – Volet 2**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous

réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **5 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, avenue Rondeau, Anjou, Montréal, Québec, H1K 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU

Par : _____
André Jr Touloute, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

<u>ANNEXE 1</u>
Demande de soutien financier de l'organisme
(Jointe en Pièces jointes)

<u>ANNEXE 2</u>
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

#6498 - MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS 2022 DU CHORRA - Demande de soutien financier (envoyée le 16 décembre 2021 à 16:22)

Nom de l'organisme	Mission
Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Référence d'Anjou	La mission du Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou (CHORRA) est de promouvoir et favoriser l'intégration culturelle, sociale et économique des immigrants et de ses membres en les aidant à se prendre en main par ses services et ses activités communautaires.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Volet 2 - Programme Montréal interculturel/PMI 2021-2022 (Programme Montréal Interculturel)

Informations générales

Nom du projet: MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS 2022 DU CHORRA

Numéro de projet GSS: 6498

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Andre Jr
Nom: Touloute
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 493-8278
Numéro de télécopieur: (514) 493-8279
Courriel: administration@chorra.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: ANDRE JR
Nom: TOULOUTE
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-18	2022-03-05

Date limite de réception du rapport final ℹ
2022-04-05

Résumé du projet

Faire connaitre et valoriser la culture et l'histoire des peuples noires de Montréal dans Anjou

Plus précisément, il vient appuyer 2 objectifs spécifiques du programme soit : 1) Favoriser le rapprochement interculturel entre la société d'accueil et les personnes de la communauté Noire 2) Lutter contre le racisme et les discriminations

La croissance d'immigration dans la collectivité angevine amène cette dernière à faire face à une problématique de conflit dans les relations interculturelles et intergénérationnelles. Des conflits qui reposent sur des perceptions, des idées préconçues et des rigidités des paradigmes. L'idée de notre projet est de faire connaitre et valoriser la culture et l'histoire des peuples Noirs de Montréal par 3 évènements. Nous désirons faire de l'éducation populaire sur l'apport des communautés Noire à Montréal pour la société d'accueil angevine. De notre avis, en apprenant sur la réalité des différentes communautés Noires, ceci permettra d'atténuer les diverses tensions qui pourraient exister. La mobilisation devra non seulement être faite pour favoriser la participation des divers membres des communautés immigrantes mais aussi favoriser la participation des membres de la société d'accueil dans le but de renforcer les relations interculturelles et atténuer les potentiels préjugés.

Évènement 1 : Souper conférence 2 conférenciers viendront parler de places historiques de Montréal en lien avec la culture Noires. Il s'agira de faire un tour virtuel via une présentation PowerPoint. Il y aurait un souper communautaire offerts aux bénéficiaires de l'évènement. L'idée est de permettre un voyage culinaire dans divers pays d'où sont originaires les communautés Noires vivant à Anjou soit haïtiennes, africaine subsaharienne, autres pays des antilles, etc. Il y aurait aussi une troupe de danse qui permettrait encore d'en apprendre sur diverses cultures des communauté Noires habitant à Anjou.

Évènement 2 : Soirée avec 6 panelistes invités Invités 6 personnes de la communauté Noire pour créer un panel de discussion. L'idée étant de créer une discussion. Les panélistes proviendraient de plusieurs horizons. L'idée étant que les spectateurs puissent se reconnaitre parmi eux (average Joe). Nous prévoyons avoir une majorité de Femmes. Nous voulons ainsi faire ressortir le double effort de ces personnes dans un tous les jours à Montréal.Il y aurait des moments d'échanges avec le publique car l'idée étant de créer un rapprochement culturel entre les personnes racisées et la société d'accueil en amenant ces derniers d'en apprendre plus sur le quotidien de leurs concitoyens

Évènement 3 : Campagne web Faire la promotion des réalisations des personnes issues de la communauté Noire Faire la promotion de l'apport historique de personnes de la communauté Noire à la Ville de Montréal sur internet et les réseaux sociaux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Sensibiliser les personnes de la société d'accueil et les personnes issues de l'immigration à renforcer le rapprochement interculturel pour atténuer les préjugés.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
100 PERSONNES SPECTATEURS pourront développer des habiletés à mieux comprendre histoire des noires à Montreal et atténuer les préjugés, Impact collectif favorable à un meilleur vivre ensemble à Anjou;

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
SOUPER CONFÉRENCE: voyage culinaire en faisant découvrir certains mets de peuple noirs. Allocution 2 conférenciers pour faire une tournée virtuelle sur format PowerPoint de certains lieux à Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	1	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Autres, veuillez préciser	Après les évènement, nous prendront les feedback des participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
80 personnes majoritairement de la société d'accueil ayant meilleure connaissance de l'apport des communautés Noire de Montréal, Créer moments de discussions favorables à des rapprochements culturels

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Discussion avec 6 panélistes qui parleront de leur parcours de personne noire à Montreal. Retour historique de l'évolution sur réalité des Noires à Montréal. Créer des discussions et échanges

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	1	80

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
société d'accueil valorisera l'apport de la communauté Noires à Montréal, Impact collectif favorable à un meilleur vivre ensemble à Anjou, Aider indirectement la lutte contre le racisme à Anjou

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
campagne web au travers les réseaux sociaux pour faire la promotion des réalisations de la communauté Noires dans le contexte actuel de la Ville de Montréal ainsi que leur apport historique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	1	1	100

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Outil web et media sociaux

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: GOLF ANJOU
No civique: 9555
Rue: BOUL. DU GOLF
Code postal: H1J 2Y2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: ÉGLISE NOTRE -DAME D'ANJOU
No civique: 8200
Rue: PLACE DE L'ÉGLISE
Code postal: H1K 2B3
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	250	0	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Société d'accueil

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Il y a des jeunes racisés qui vivent du racisme à Anjou. Il existe malheureusement du profilage racial tout comme le reste de la Ville de Montreal.

De plus, nous remarquons qu'il n'existe pas d'activités locales qui favorisent le rapprochement interculturel entre les personnes racisées et la société d'accueil.

Notre projet aidera à faire connaitre les différentes cultures des peuples noirs à la société d'accueil d'Anjou. Le projet permettra aussi d'en apprendre et faire ressortir la différence des cultures des peuples noirs qui vivent à Montréal mais plus spécifiquement à Anjou.

Nous n'avons pas sondé les communautés noires d'anjou mais nous avons des groupes de jeunes qui sont issus des communautés noires qui nous ont suggéré de faire ce genre d'activités qui favorisent le rapprochement interculturel.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7500 Goncourt
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: CONCERTATION ANJOU

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6937 BALDWIN
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 3C6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	23,00 $	28,00	109,48 $	8	1	6 027,84 $
Autre poste : veuillez l'identifier AIDE SOIREE	20,00 $	3,00	102,00 $	1	5	810,00 $
Total						**6 837,84 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Conférencier(ère)	500,00 $	5		2 500,00 $
Total				**2 500,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	6 027,84 $	0,00 $	0,00 $	**6 027,84 $**	6 027,84 $
Autre poste : veuillez l'identifier AIDE SOIREE	672,00 $	0,00 $	0,00 $	**672,00 $**	810,00 $
Conférencier(ère) *(poste forfaitaire)*	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**	2 500,00 $
Total	**7 199,84 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 199,84 $**	**9 337,84 $**
Frais d'activités				**Total**	
Équipement: achat ou location	1 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 800,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 800,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 800,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**28 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**9 999,84 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 999,84 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le CHORRA compte faire de la mobilisaion des participants via les Réseaux sociaux. Nous comptons faire de la promotion via la Concertation Anjou qui nous appuie dans ce projet. Nous comptons également utiliser les moyens de communications de l'Arrondissement Anjou. De plus, le CHORRA compte sur plusieurs partenaires locaux et communautaires. À cet égard, nous solliciterons d'autres organismes communautaires d'Anjou dans notre démarche. Ils seront sensibilisés vu le nombre grandissant de personnes de la communauté Noire faisant partie de leur clientèle. bien entendu, nous ferons la promotion au sein de notre propre banque de membres. Nous utiliserons aussi les écoles pour susciter l'intérêt auprès des parents.

D'autre part, à l'heure actuelle, les cas liés à la COVID-19 augmentent. Les mesures sanitaires en date de dépôt du projet nous permettent de tenir un tel projet. Cependant, advenant un resserement des mesures sanitaires, nous tiendrons l'activité avec les panélistes virtuellement à la date prévue. Le souper conférence sera modifié et pourrait être reporté à une date ultérieure (mai par exemple) lors d'un relâchement des mesures sanitaires.

Nous soulignons que les mesures sanitaires (passeport vaccinal, port du masque, nombre d'invités, etc.) seront respectés et par conséquent, le projet sera adapté le cas échéant.

Ensemble des résults attendus par le projet:

Meilleures connaissances de la société d'accueil des différences culturelles entre les peuple Noirs vivant à Anjou; Créer des moments de discussions favorables à des rapprochements culturels entre les personnes racisées de la communauté Noire et la société d'accueil angevine; Impact collectif favorable à un meilleur vivre ensemble à Anjou; Contribuer à un espace angevin plus accueillant; Permettre à la société d'accueil de valoriser l'apport de la communauté Noires à Montréal; Apprendre une partie de l'histoire des peuples Noirs vivant à Anjou; Permettre un dialogue et un rapprochement culturel entre la société d'accueil de Anjou et les personnes de la communauté Noire; Meilleure valorisation de la culture des peuples Noires vivant à Montréal par la société d'accueil; Aider indirectement la lutte contre le racisme à Anjou; Meilleure connaissance de la réalité de la communauté Noire à Montréal par les personnes résidante de Anjou; Connaissance de l'apport de la communauté Noire à la Ville de Montréal par les personnes de la société d'accueil de Anjou.

Objectifs des évènements:

1. Souper conférence (26 février 2022). Voyage culinaire en faisant découvrir certains mets de peuple noirs. Allocution de 2 conférenciers pour faire une tournée virtuelle sur format PowerPoint de certains lieux à Montréal ayant exercé une influence sur l'émergence de la communauté Noire de Montréal. Faire découvrir la culture via des prestations d'une troupe de danse.

Les thématiques qui seront abordées : • Découverte de lieux à Montréal exerçant une influence sur la communauté Noire • Découverte de lieux historique de Montréal influencés par la Communauté Noire • Apport de la communauté Noire sur la Ville de Montréal • Apprendre à la société d'accueil les différences entre les peuples noirs • Espace de discussion et de réflexion sur les cultures

2. Discussion avec des panélistes (4 ou 11 février 2022). Inviter 6 panélistes qui parleront de leur parcours en tant que personne noire à Montréal. Il y aura retour historique de l'évolution sur la réalité des Noires à Montréal. Discussion act Créer des discussions et échanges

3. Campagne web (février 2022). Faire une campagne web au travers les réseaux sociaux pour faire la promotion des réalisations de la communauté Noires dans le contexte actuel de la Ville de Montréal ainsi que leur apport historique.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
PROJET MHN 2022_BUDGET_CHORRA VF.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CHORRA -LETTRE APPUI - PMI_ARR ANJOU.pdf	*Non applicable*
Lettre CHORRA Mtl inclusif 2021-12-13_CONCERTATION.pdf	*Non applicable*
RESUME PROJET MHN 2022_CHORRA.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 21-1215 MHN FEV 2022.pdf	Validité du 2021-12-15

Engagement du répondant

Nom du fichier
DOC ENGAGEMENT BINAM MHN FEV2022_CHORRA.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1225970001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE (LA TOHU)**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par Pablo Maneyrol, directeur des affaires institutionnelles, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour favoriser, développer et promouvoir les arts du cirque à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022-Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022 – Volet 2**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur des affaires institutionnelles. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Pablo Maneyrol, directeur des affaires institutionnelles

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

<u>ANNEXE 1</u>
Demande de soutien financier de l'organisme
(Jointe en Pièces jointes)

<u>ANNEXE 2</u>
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

#6486 - Créations de contes collectifs / Projet Marguerite - Demande de soutien financier (envoyée le 7 décembre 2021 à 13:35)

Nom de l'organisme	Mission
La TOHU - Cité des arts du cirque	AU CŒUR DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, LA TOHU APPORTE SA CONTRIBUTION À L'ACCESSION DE MONTRÉAL AU RANG DE CAPITALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE, TOUT EN SE POSITIONNANT COMME LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LA CULTURE. LA TOHU SE VEUT LE LIEU PAR EXCELLENCE DE CRÉATION, DIFFUSION, EXPÉRIMENTATION ET CONVERGENCE ENTRE ARTS DU CIRQUE, ENVIRONNEMENT ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE EN AMÉRIQUE DU NORD. PAR SES ACTIONS, LA TOHU PARTICIPE À LA CROISSANCE ET AU RAYONNEMENT DU CIRQUE D'ICI ET D'AILLEURS, TOUT EN CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS MONTRÉALAIS ET QUÉBÉCOIS. EN SERVANT LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNANTE ET EN S'Y ADRESSANT, LA TOHU CONTRIBUE ÉGALEMENT À SON ESSOR.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Volet 2 - Programme Montréal interculturel/PMI 2021-2022 (Programme Montréal Interculturel)

Informations générales

Nom du projet: Créations de contes collectifs / Projet Marguerite

Numéro de projet GSS: 6486

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pablo
Nom: Maneyrol
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 553-1941
Numéro de télécopieur:
Courriel: pablo.maneyrol@tohu.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pablo
Nom: Maneyrol
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-05-01	2022-09-30

Date limite de réception du rapport final ℹ
2022-10-30

Résumé du projet

La TOHU est un lieu culturel et de rencontres citoyennes installé depuis 2004 dans le quartier Saint-Michel de Montréal, où elle joue le rôle informel de Maison de la culture. Ce quartier, considéré comme un TIP, présente des taux très élevés d'immigrants (49 % des résidents nés hors du Canada) et de membres de communautés culturelles, avec jusqu'à 65% de résidents s'identifiant comme minorités visibles.

Parmi ses activités récurrentes et fédératrices, la TOHU cherche à développer deux activités mettant en valeur la diversité culturelle du quartier Saint-Michel, qui se dérouleront dans le cadre de la semaine de relâche 2022 et qui seront gratuites pour la population:

- Le spectacle Marguerite, une pièce pour jeune public, mettant en scène quatre artistes issus de quatre communautés culturelles différentes de Saint-Michel, qui réadapteront la pièce en y intégrant des éléments propres à leur culture respective ;

- Un projet de création et de lecture de contes collectifs avec des groupes de francisation, mêlant contes du patrimoine québécois et traditions orales des communautés immigrantes.

L'expérience récente de la TOHU, en lien avec des organismes communautaires du quartier ainsi que des résidents de Saint-Michel, a montré le caractère universel et très attractif de cette discipline qu'est le conte. On la retrouve dans une majorité de cultures et elle permet de véhiculer de façon ludique et intime des éléments importants du patrimoine culturel : mythes fondateurs, légendes, expressions esthétiques, etc.

Pour ce qui est du projet de contes collectifs, la TOHU souhaite, en collaboration avec le BINAM et plusieurs organismes, mettre en place une série d'ateliers ouverts pour chaque session à une quarantaine de participants spécifiquement choisis pour refléter la diversité du quartier (incluant aussi des Québécois de souche), afin de dialoguer ensemble, en langue française, sur la notion de contes: présentation d'un élément de chaque culture, transmission des savoirs, collaboration et cocréation de contes multiculturels nés d'un processus de renforcement mutuel, et finalement présentation du travail accompli lors de la lecture des contes collectifs.

Pour ce qui est du projet Marguerite, la TOHU souhaite, en collaboration avec ses partenaires, recruter quatre artistes de Saint-Michel provenant de quatre communautés culturelles différentes afin que chacun d'entre eux puisse transmettre des éléments propres de sa culture d'origine à cette pièce qui sera réécrite et mis en scène pour mettre en valeurs ces nouveaux aspects. Ces artistes présenteront ensuite ce conte à un jeune public (2-6 ans) pour leur transmettre, à leur tour, cette histoire mettant en valeurs différents facettes de leur communauté respectives.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Encourager le dialogue sur le patrimoine culturel de chacun en cocréeant des objets interculturels qui réduisent les biais inconscients et les préjugés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Participation de 40 citoyens à des ateliers stimulant le dialogue entre les cultures et favorisant la participation de leurs proches à des événements rassembleurs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de création de contes collectifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	4	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Répétitions et mise en scène de Marguerite

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	5	1	4

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Rejoindre 40 participants, 4 artistes d'origines diverses et un public de 350 personnes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Présentation devant public (objectif 350 personnes) de spectacles et de contes cocréés par plusieurs communautés et par des artistes issus de la diversité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Lecture publique des contes collectifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	2	1	2	180

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Lecture publique du projet Marguerite

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	3	1	1	215

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2345
Rue: Jarry Est
Numéro de bureau:
Code postal: H1Z 4P3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Culture, sports et loisirs
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	175	175	0	350

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les participants seront recrutés en collaboration étroite avec les organismes communautaires du quartier qui les côtoient quotidiennement à travers leurs services de première ligne.

Une attention sera portée à l'équilibre hommes-femmes, mais également aux tranches d'âges (particulièrement pour inclure des aînés dont la perception d'isolement peut être élevée), ainsi qu'un équilibre entre société d'accueil, immigrants de longue date et immigrants récents ; et entre différentes communautés culturelles.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: La TOHU - Cité des arts du cirque

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Appui financier	10 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Pablo Maneyrol
Adresse courriel: pablo.maneyrol@tohu.ca
Numéro de téléphone: (514) 374-3522
Adresse postale: 2345 rue Jarry est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4P3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Théâtre à Bouches décousues

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien administratif		Oui
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 911 Jean-Talon Est #133
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1V5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Regroupement du conte au Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7755 St Laurent Blvd Suite 300
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1X1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre de francisation Yves-Thériault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Soutien technique		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3295 Villeray Est, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1H1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	2 850,00 $	2		5 700,00 $
Formateur(trice)	1 000,00 $	1		1 000,00 $
Artiste	600,00 $	2		1 200,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur technique	2 000,00 $	1		2 000,00 $
Technicien(enne)	1 200,00 $	2		2 400,00 $
Chargé(e) de projet	2 800,00 $	1		2 800,00 $
Agent(e) d'accueil	360,00 $	6		2 160,00 $
Préposé(e) à l'entretien	750,00 $	1		750,00 $
Total				**18 010,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**10 000,00 $**	**0,00 $**		
Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Artiste (*poste forfaitaire*)	5 700,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 700,00 $**	5 700,00 $
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 000,00 $
Artiste (*poste forfaitaire*)	1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 200,00 $**	1 200,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur technique (*poste forfaitaire*)	1 000,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Technicien(enne) (*poste forfaitaire*)	1 100,00 $	1 300,00 $	0,00 $	**2 400,00 $**	2 400,00 $
Chargé(e) de projet (*poste forfaitaire*)	0,00 $	2 800,00 $	0,00 $	**2 800,00 $**	2 800,00 $
Agent(e) d'accueil (*poste forfaitaire*)	0,00 $	2 160,00 $	0,00 $	**2 160,00 $**	2 160,

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**10 000,00 $**	**0,00 $**		
Préposé(e) à l'entretien *(poste forfaitaire)*	0,00 $	750,00 $	0,00 $	**750,00 $**	750,00 $
Total	**10 000,00 $**	**8 010,00 $**	**0,00 $**	**18 010,00 $**	**18 010,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	1 990,00 $	0,00 $	**1 990,00 $**
Total	**0,00 $**	**1 990,00 $**	**0,00 $**	**1 990,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,95 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**10 000,00 $**	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Dans le montage financier, les organismes partenaires du quartier seront mis à contribution avant tout pour le recrutement des participants et pour la mise à disposition de locaux. Pour le reste, la TOHU prend en charge le plan de promotion, une partie des frais techniques, ainsi que le salaire de l'agente à la programmation culturelle et de l'agent des communications.

La contribution demandée au BINAM, que nous souhaitons à hauteur de 10 000$, sera pour couvrir le cachet des différents artistes et animateurs ainsi que pour une partie des frais d'installation technique et du personnel d'accueil reliés exclusivement à la présentation des contes et de la pièce Marguerite.

Les frais généraux découlant de l'organisation de l'événement pendant la semaine de relâche (frais techniques, de personnel d'accueil, etc.) ne sont pas inclus à ce budget et sont entièrement à la charge de la TOHU.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget_contesmarguerite_2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Presentation_MargueriteOnePage.pdf	*Non applicable*
Contes sous Zéro 2020 - 1.jpg	*Non applicable*
Contes sous Zéro 2020 - 2.jpg	*Non applicable*
Contes sous Zéro 2020 - 3.jpg	*Non applicable*
Contes sous Zéro 2020 - 4.jpg	*Non applicable*
Contes sous Zéro 2020 - 5.jpg	*Non applicable*
Contes sous Zéro 2020 - 6.jpg	*Non applicable*
Contes sous Zéro 2020 - 7.jpg	*Non applicable*
Lettre_soutien_YT_signee.pdf	*Non applicable*
Lettre_soutien_TBD_signe.pdf	*Non applicable*
Lettre_soutien_RCQ_signee.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
EXTRAIT DE RÉSOLUTION 2021-2022_PM_Financement.pdf	Validité du 2022-10-04

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20211201-104818.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1225970001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION B.B.C.M.** personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, dont l'adresse principale est le 2259, Ave. Old Orchard, Montréal, Québec, H4A 3A7, agissant et représentée par Robert J. Vézina, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission de défendre les droits des groupes des communautés LGBTQ et de produire des événements artistiques, entre autres le Festival Black & Blue de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022-Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel / PMI 2021-2022 – Volet 2**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 octobre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2259, Ave. Old Orchard, Montréal, Québec, H4A 3A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

LA FONDATION B.B.C.M.

Par : _____
Robert J. Vézina, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

<u>ANNEXE 1</u>
Demande de soutien financier de l'organisme
(Jointe en Pièces jointes)

<u>ANNEXE 2</u>
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

#6710 - CONFÉRENCE interactive communautaire et citoyenne du CARNAVAL DES COULEURS DE MONTRÉAL 2022 pour la lutte contre le racisme et contre l'homophobie - Demande de soutien financier (envoyée le 20 janvier 2022 à 18:13)

Nom de l'organisme	Mission
La Fondation B.B.C.M.	Depuis 31 ans, la mission de la Fondation B.B.C.M. est de produire des événements montréalais de calibre international qui attirent des participants locaux et étrangers, entre autres le réputé Festival Black & Blue de Montréal ainsi que depuis 2018, un nouveau cadre structurant annuel GRATUIT ET OUVERT À TOUS sur le domaine public, le CARNAVAL DES COULEURS DE MONTRÉAL, avec une programmation multiculturelle/multiethnique/LGBTQ variée et multidisciplinaire, le tout pour contribuer à la lutte contre le racisme et contre l'homophobie. Notre programmation représente maintenant en juxtaposé un mélange incontournable de conférences de sensibilisation et d'éducation, de spectacles et d'activités artistiques, musicaux, sociaux, et d'événements-danse pendant le week-end de l'Action de Grâce, en intégrant directement les communautés prenantes de la diversité afin d'améliorer la cohésion sociale de la Ville et d'améliorer l'offre événementielle socio-culturelle gratuite pour le grand public.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Volet 2 - Programme Montréal interculturel/PMI 2021-2022 (Programme Montréal Interculturel)

Informations générales

Nom du projet: CONFÉRENCE interactive communautaire et citoyenne du CARNAVAL DES COULEURS DE MONTRÉAL 2022 pour la lutte contre le racisme et contre l'homophobie
Numéro de projet GSS: 6710

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Robert J.
Nom: Vézina
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 816-3720
Numéro de télécopieur:
Courriel: rjv@bbcm.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Robert J.
Nom: Vézina
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-03-01	2022-10-30

Date limite de réception du rapport final ℹ
2022-11-30

Résumé du projet

La Conférence annuelle du Carnaval des Couleurs est une occasion exceptionnelle GRATUITE et OUVERTE AU GRAND PUBLIC, présentée sur la Grande-Place du Complexe Desjardins les 8 et 9 octobre 2002, pour promouvoir le soutien aux communautés multiculturelles et pour soutenir surtout la lutte contre le racisme et la lutte contre l'homophobie, par la présentation de 4 ateliers interactifs rassemblant des conférenciers experts, groupes communautaires multiculturels, membres des communautés racisées & LGBTQ, ainsi que divers partenaires stratégiques et médias pour échanger sur ces sujets, éduquer les clientèles participantes sur l'importance de ces enjeux, en trouvant des solutions et en favorisant l'interaction positive. Avec votre appui en 2022, nous voulons vraiment faire grandir cette conférence à tous les niveaux pour en augmenter ses impacts positifs et ses retombées stratégiques sur les communautés concernées et le grand public. En plus des sujets et les enjeux touchant la lutte contre le racisme et contre l'homophobie, nous allons ajouter les thèmes suivants en 2022: la haine xénophobe sur les médias sociaux et la discrimination envers les peuples autochtones. La nature même de notre conférence interactive remplit les objectifs de votre programme, tant par son contenu que par sa visibilité dans un espace public connu et achalandé, invitant les conférenciers, les participants et le grand public à œuvrer à l'élimination de la discrimination, du racisme et des préjugés car les conférenciers experts offriront justement des façons de remédier à ces problèmes et d'offrir des pistes de solutions qui seront ensuite discutées avec les participants d'une façon interactive. Nous intégrerons le grand public, les communautés multiculturelles,(groupes et membres), les communautés LGBTQ (groupes et membres), les conférenciers experts, les médias, la clientèle d'affaires présente au Complexe Desjardins (normalement 40 000 personnes déambulent normalement à chaque jour en moyenne au Complexe Desjardins). Nous allons collaborer à nouveau avec plusieurs communautés multiculturelles, ethniques, LGBTQ, et autochtones (organismes, conférenciers, participants). Nous attendons environ 500 personnes par session qui écouteront les divers ateliers à la Grande-Place, à partir des basilaires du Complexe et aux comptoirs 'lounge' de la foire alimentaire juste à côté de notre scène où se trouveront nos conférenciers. La Conférence permettra aux conférenciers, aux participants et au grand public à mieux reconnaître la diversité culturelle de notre pays, en interagissant directement lors des ateliers prévus (avec questions / réponses) sur les sujets de l'intégration des personnes discriminées à la société, à la communauté et à la culture québécoise et canadienne.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1. sensibilisation, 2. information et 3. savoir-vivre ensemble pour le bienfait des communautés discriminées, racisées, LGBTQ

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
par la tenue effective de cette conférence interactive communautaire et citoyenne, nous allons combler les 3 impacts visés par notre projet

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
ATELIER SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	10	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
ATELIER SUR LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	10	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
ATELIER SUR LA DISCRIMINATION ENVERS LES PEUPLES AUTOCHTONES

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	10	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
ATELIER SUR LA HAINE XÉNOPHOBE SUR INTERNET / MÉDIAS SOCIAUX

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	10	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 SÉANCES DE RÉSEAUTAGE (1 PAR ATELIER)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	4	1	40	200

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Grande-Place du Complexe Desjardins
No civique: 150
Rue: Ste-Catherine Ouest
Code postal: H2X 3Y2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Programme Montréal Interculturel**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1125	1125	250	2500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Depuis la création du Carnaval des Couleurs et sa Conférence en 2018, aucun palier gouvernemental nous a demandé une telle analyse mais notre événement s'adresse tant aux femmes qu'aux hommes et nos panélistes représentent aussi cette égalité, avec en plus des personnes non genrées. Pour notre édition 2022, nous allons procéder à une telle analyse officiellement. Si notre présente demande est seulement éligible en fournissant une telle analyse sur les éditions passées de la Conférence, veuillez nous en informer et nous ferons le nécessaire pour votre fournir cette information.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Patrimoine Canadien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Farrah Rozéfort Farrah Rozéfort <farrah.rozefort@pch.gc.ca>
Adresse courriel: farrah.rozefort@pch.gc.ca
Numéro de téléphone: (514) 262-1207
Adresse postale: 105, rue McGill, 2e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2E7

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Complexe Desjardins

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 150 Ste-Catherine Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3Y2

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Tourisme Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Annie Cloutier
Adresse courriel: a.cloutier@tourisme.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 643-5959
Adresse postale: 900, boul. René-Lévesque Est, 4e étage
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1R 2B5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 $	15,00	0,00 $	36	1	13 500,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	18,00 $	15,00	0,00 $	20	1	5 400,00 $
Agent(e) de communication	35,00 $	5,00	0,00 $	8	1	1 400,00 $
Total						**20 300,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Conférencier(ère)	600,00 $	16		9 600,00 $
Directeur(trice)	8 250,00 $	1		8 250,00 $
Total				**17 850,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**40 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	1 500,00 $	0,00 $	12 000,00 $	**13 500,00 $**	13 500,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	5 400,00 $	**5 400,00 $**	5 400,00 $
Agent(e) de communication	0,00 $	0,00 $	1 400,00 $	**1 400,00 $**	1 400,00 $
Conférencier(ère) *(poste forfaitaire)*	6 000,00 $	0,00 $	3 600,00 $	**9 600,00 $**	9 600,00 $
Directeur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	8 250,00 $	**8 250,00 $**	8 250,00 $
Total	**7 500,00 $**	**0,00 $**	**30 650,00 $**	**38 150,00 $**	**38 150,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	500,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**2 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	600,00 $	**600,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	750,00 $	**750,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	1 500,00 $	**1 500,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Autres	1 000,00 $	0,00 $	1 500,00 $	**2 500,00 $**
Total	**1 500,00 $**	**0,00 $**	**7 350,00 $**	**8 850,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**17,7 %**			
Frais administratifs	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**	**3 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6 %**			
Total	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**40 000,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En plus des partenaires principaux mentionnés aux pages précédentes de ce formulaire, de nombreux groupes et organismes ont déjà participé et vont à nouveau de diverses façons à la Conférence du Carnaval des Couleurs de Montréal (en 2020 l'événement a été reporté en raison de la Covid) et il serait beaucoup trop long de les détailler un par un ! On estime à environ 150 000$ la VALEUR en nature (produits et services) pour le projet. À part les partenaires communautaires directement impliqués habituellement dans notre Conférence tels que Fondation Émergence, Collectif Carré Rose, Fierté Littéraire, Fierté Montréal, GAP-Vies, Institut du Nouveau Monde, École des Médias de l'UQAM, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, etc., nous avons aussi plusieurs autres commanditaires en nature dans la communautét: plusieurs partenaires traditionnels du Festival Black & Blue dans diverses industries et médias comme le Magazine Fugues, la SDC du Village, OMNISON AUDIO-VISUEL, et de multiples divers organismes surtout communautaires qui donnent leur appui promotionnel et/ou de contenu et/ou logistique, voir même médiatique. Par exemple: Journal Métro / The Gazette / La Presse+ / CANAL M / TV5 / TV7D – Diversité Montréal / Montréal Québec Latino / Le Mois du Créole à Montréal / KEPKAA / Accès Asie / In-Texto Haïti Montréal / Association Culturelle Passerelle / Centre Afrika Montréal / Helem Montréal communauté juive gaie de Montréal / Association des lesbiennes et des gais sur Internet / Chambre de commerce LGBT / Maison Plein Cœur / Journal La Métropole / COCQ Sida / Collectif Carré Rose Montréal / CReACC-DiversitéS / / Équipe Montréal / GRIP Montréal / La Scena Musicale / Clowns Sans Frontières / Montréal La Plus Heureuse / MFM Radio / Organisme communautaire immigrant DeGama / Québec en Scène / Radio Centre-Ville / Réseau des lesbiennes du Québec / Suicide Action Montréal / Inter-Ligne et plusieurs autres.

Nous aimerions conclure en affirmant que votre soutien essentiel de 10 000 $ permettra au projet de mieux se réaliser en 2022, surtout en sortie de crise sanitaire prévue.

Les activités de la CONFÉRENCE du CARNAVAL DES COULEURS 2022 sont nécessaires car il existe encore beaucoup d'incompréhension, de mauvaise perception et d'homophobie concernant les réalités et les besoins de la cause LGBTQ au sein de la société, et spécialement au sein des groupes multiculturels et ethniques dont certains ne sont pas encore au même niveau de connaissance, d'acceptation ou d'ouverture que la société québécoise et canadienne qui se veut moderne et ouverte. La Conférence de cette année s'ouvrira encore plus à d'autres sujets et thèmes percutants qui viendront directement aider la lutte contre le racisme, la lutte contre la haine xénophobe sur Internet et la lutte contre la discrimination des peuples autochtones. Via différentes activités et messages stratégiques, l'objectif de la Conférence du Carnaval des Couleurs est de faire participer, à plusieurs niveaux, les groupes LGBTQ ainsi que les communautés multiculturelles et ethniques qui pourront aider tant au niveau de la promotion qu'au niveau du contenu, pour également rejoindre et faire participer et sensibiliser le grand public dans un espace aussi accessible que le Complexe Desjardins, car le CARNAVAL DES COULEURS s'adresse à TOUS et à TOUTES. De plus, des performances et des animations gratuites simultanées financées simultanément par d'autres subventions (en danse, musique, DJs, et autres), permettront d'attirer et d'intégrer le plus grand nombre de communautés culturelles, ethniques et LGBTQ dans un esprit collaboratif, inclusif et cosmopolite, pour créer un véritable 'happening' significatif de DIVERSITÉ SOCIALE lors de notre événement au Complexe Desjardins.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget de projet 2022 Conférence du Carnaval des Couleurs de Montréal.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
rapport de projet Conférence du Carnaval des Couleurs de Montréal 2021.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
BBCM_CdC-2021-FUGUES (Conférences).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution CA Fondation BBCM pour demande 2022 Diversité sociale VILLE.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Doc engagement Fondation BBCM pour Ville de Montréal Diversité sociale.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site le la mairesse (mairesse.montreal.ca) en précisant que
le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder quatre soutiens financiers totalisant la somme de 40 000 $ à quatre différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal interculturel - Volet 2 / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1225970001 - PMI Volet 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-08

Judith BOISCLAIR
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.002

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1228444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes »;

2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 $ à affecter pour la réalisation de ladite Entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer le projet d'entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-10 13:23

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228444001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville de Montréal adoptait le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ). Son objectif est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances. Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.
La contribution financière de la Ville permet de déployer des actions dans 11 arrondissements identifiés comme particulièrement à risque à partir de données de probantes. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) souhaite soutenir ce programme en octroyant une aide financière de 500 000 $ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0144 du 5 février 2020
Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée par le MSP permettra de bonifier les budgets prévus aux 11 arrondissement bénéficiant du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Ce budget additionnel permettra également de soutenir des actions régionales concertées. Les modalités ainsi que le calendrier se trouvent à l'annexe A du protocole d'entente.

JUSTIFICATION

Cette aide financière renforce la capacité de la Ville à soutenir les interventions menées auprès des jeunes en matière de prévention de la violence commise et subie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de protocole d'entente prévoit que le gouvernement du Québec versera à la Ville de Montréal un montant maximal de 500 000 $. Ce montant sera attribué au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'exercice financier 2021-2022.

Les modalités de l'entente prévoient le versement de la totalité de l'aide financière à la signature de la convention.
Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le gouvernement du Québec, soit une somme de 500 000 $, est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale. Cette dépense additionnelle provenant d'une aide financière du MSP sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives au programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra être transféré au budget de fonctionnement du SDIS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière permettra aux 11 arrondisements ciblés dans le cadre du programme de bonifier leur soutien à des initiatives locales en prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Les actions réalisées par le programme permettent de contribuer à la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des jeunes et a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, pouvant limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les jeunes à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plus que jamais, les partenaires montréalais qui composent avec les effets de la pandémie sont convaincus que les interventions en matière de lutte contre les violences armées doivent s'arrimer afin de mieux répondre aux enjeux locaux et que des stratégies locales doivent être développées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville et du gouvernement du Québec est assurée par le plan de visibilité convenu entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 Présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
directeur(trice) bureau integration des nouveaux arrivants
Tél :
Approuvé le : 2022-02-09

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, D'INTERVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022

ENTRE

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par
Monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelée la « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant un établissement au 801, rue Brennan, 4e étage, à Montréal, ici représentée par Madame Nadia Bastien, directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dûment autorisée en vertu de la résolution CE

(ci-après appelée la « VILLE DE MONTRÉAL »),

(ci-après appelées collectivement les « PARTIES »).

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution financière dans le cadre du FACVAFG, approuvée par le décret n°1114-2019 du 6 novembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation des initiatives décrites dans le Plan de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE, conformément au Plan d'action, la MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'une mesure visant à accroître les efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE la VILLE DE MONTRÉAL a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE DE MONTRÉAL déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, l'exercice financier 2021-2022 débute le 1er avril 2021 et se termine le 31 mars 2022.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à la Ville de Montréal, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.2 La présente entente a également pour objet l'octroi par la MINISTRE d'une subvention maximale de 500 000 $ à la VILLE DE MONTRÉAL, pour permettre la réalisation de la mesure décrite à l'annexe A de la présente entente (ci-après la « MESURE ») au cours de l'exercice financier 2021-2022.

2.3 Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet d'une aide financière.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Obligations générales

3.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation de la MESURE et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B.

3.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à :

a) Transmettre à la MINISTRE, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, une planification détaillée des activités liées à la bonification du budget du Programme de prévention de la violence commise en subie chez les jeunes (ci-après le « Programme ») et selon la forme prescrite par celle-ci;

b) Remettre à la MINISTRE un bilan des activités au plus tard le 1er juin 2022;

Ce bilan devra notamment inclure un rapport financier détaillé, un rapport faisant état des activités menées et de leurs résultats, tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du projet financé ou qui supporte sa réalisation (matériel de formation, campagne à la radio ou

sur Facebook, etc.), ainsi que toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

c) Transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente.

Conservation des documents

3.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à l'aide financière octroyée pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

3.4 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à :

a) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

b) rembourser immédiatement, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Entente avec un tiers

3.5 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à ce qu'une telle entente contienne les éléments prévus à l'annexe C et à en transmettre une copie à la MINISTRE dans les plus brefs délais suivant sa conclusion.

Suivis administratifs et financiers

3.6 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B.

3.7 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à fournir à la MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière.

3.8 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE DE MONTRÉAL de ses obligations, la MINISTRE s'engage à verser à la VILLE DE MONTRÉAL, à la signature de la présente entente par les deux parties, la totalité de l'aide financière prévue à l'article 2 afin de permettre la mise en œuvre de la MESURE.

Crédits disponibles

4.2 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);

b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FACVAFG.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 La VILLE DE MONTRÉAL doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE DE MONTRÉAL doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la VILLE DE MONTRÉAL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

6.2 Aux fins de sa mission de maintien et d'amélioration de la sécurité urbaine, La VILLE DE MONTRÉAL est toutefois autorisée par la MINISTRE à utiliser, en tout temps, les données et les résultats recueillis et développés dans le cadre de la réalisation de la MESURE, notamment afin d'améliorer la gestion de son Programme, d'identifier des milieux à prioriser et de développer des modèles d'intervention adaptée à son territoire.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une aide financière du

gouvernement du Québec a été versée grâce au gouvernement du Canada et au FACVAFG.

Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE DE MONTRÉAL en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

8.2 La VILLE DE MONTRÉAL accorde à la MINISTRE une licence commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement québécois, lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE, sauf commerciales.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE DE MONTRÉAL conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation de la MESURE, sur ses processus d'analyse, réflexion, réalisation, démarches, méthodologies, concepts, outils, canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

8.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans l'aide financière accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 4.1.

8.6 La VILLE DE MONTRÉAL garantit à la MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.7 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE DE MONTRÉAL de l'aide financière prévue dans le cas où la VILLE DE MONTRÉAL ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la directrice de la Direction des programmes pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en aviserait la VILLE DE MONTRÉAL dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE DE MONTRÉAL désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE DE MONTRÉAL en aviserait la MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis courriel à l'adresse DGAP-BSMA@msp.gouv.qc.ca, par messager ou par poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé à la
Direction générale des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 8e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame Nadia Bastien
Directrice
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801 rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

12. RÉSILIATION

12.1 La MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE DE MONTRÉAL lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

c) la VILLE DE MONTRÉAL fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, la convention sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE DE MONTRÉAL d'un avis de la MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

La MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception des montants d'aide financière dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE DE MONTRÉAL relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, la MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE DE MONTRÉAL et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 12.1, la MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12.6 La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 La MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE DE MONTRÉAL du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE DE MONTRÉAL de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.

13.3 La MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE DE MONTRÉAL.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

15.1 La présente entente entre en vigueur à la signature de l'entente par les deux PARTIES pour se terminer au dépôt du bilan d'activités tel que prévu à l'article 3.2 b).

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____ _____
Louis Morneau, sous-ministre associé Date

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Nadia Bastien, Directrice SDIS Date

ANNEXE A

Mesure faisant l'objet du financement :

La mesure Amélioration de la sécurité urbaine – soutien à la Ville de Montréal vise à appuyer la métropole dans ses efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

Par le biais d'un appui financier additionnel octroyé au cours de l'exercice financier 2021-2022 par le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Ville de Montréal bonifiera son Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (ci-après le Programme).

Résumé du projet :

L'appui financier additionnel octroyé par le MSP au Programme au cours de l'exercice financier 2021-2022 vise à :

- Accroître ses efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;
- Favoriser la mise en œuvre efficace d'initiatives en préconisant une approche cohérente mettant l'accent sur les forces et les compétences de ces milieux en situant la prévention de la criminalité comme un service de proximité essentiel;
- Contribuer à réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

Ce financement additionnel s'inscrira dans une démarche plus large visant à arrimer les actions en matière de sécurité urbaine à Montréal par la création d'un comité stratégique. Celui-ci aura pour objectif d'établir une stratégie intégrée de prévention des violences et d'amélioration de la sécurité dans les milieux de vie montréalais.

- La mesure de soutien à la Ville de Montréal sera l'occasion d'expérimenter la mise en œuvre d'une action concertée entre la Ville, le MSP et le réseau de la santé et des services sociaux spécifiquement par rapport aux actions visant la prévention des violences chez les jeunes et de la criminalité des gangs.

Résultat général attendu:

Les objectifs poursuivis par la mesure sont notamment de:

- Soutenir le financement d'actions préventives en matière de violence liée aux armes à feu et aux gangs;
- Concentrer les efforts dans les zones et auprès des clientèles les plus à risque;
- Miser sur la coordination des compétences des partenaires-clés dans les efforts pour améliorer la sécurité des milieux ciblés et des clientèles visées;
- Faciliter la prise en charge par les acteurs régionaux et locaux des situations problématiques compromettant la sécurité.

Les résultats attendus de cette mesure sont de :

- Permettre à la Ville de Montréal de réaliser des mesures réduisant la violence liée aux armes à feu et aux gangs sur leur territoire;
- Contribuer à diminuer la criminalité et la violence liées aux armes à feu et aux gangs Québec en ciblant les milieux et les clientèles les plus à risque dans la métropole.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation de la mesure, plus particulièrement les dépenses liées à l'octroi de subvention à des organisations montréalaises dans le cadre du Programme.

Pour les tiers bénéficiaires, les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de l'entente par les deux PARTIES ou après la fin de l'entente;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation de la mesure;
- Production de matériel promotionnel;
- Activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Frais d'intérêts imposés par la Ville de MONTRÉAL sur les sommes dues par le MSP.

De plus, le Programme spécifie que les dépenses des tiers bénéficiaires ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.5 de la présente entente, toute entente conclue par la VILLE DE MONTRÉAL avec un tiers doit contenir les éléments prévus par la présente annexe.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux parties, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour information à la MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE DE MONTRÉAL un suivi administratif et financier et que la VILLE DE MONTRÉAL se réserve la possibilité d'en fournir des copies à la MINISTRE;
- Expliquent que la MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au CANADA;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1228444001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Unité administrative responsable : *Division - Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs*
Projet : Réception de crédits - Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes vise l'amélioration de la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances. Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228444001_Subvention MSP PPVJ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5885

Co-auteure
Judith Boisclair
Agente de gestion des ressources financieres
514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-08

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.004

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1220269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000,00 $) Appel d'offres public n°702748 – Contrat BAT.21-378 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 500 000,00 $ taxes incluses, du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de LaSalle, pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-15 14:49

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

LaSalle Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 20 0031

Contrat à Afcor Construction - travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000 $) pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Afcor Construction Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 702748 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 371 651,75 $ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1220269001

Nancy BLANCHET
_____
Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1220269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000,00 $) Appel d'offres public n°702748 – Contrat BAT.21-378 (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000,00 $) pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Afcor Construction Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 702748 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 371 651,75 $ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-02-01 11:26

Signataire : Christianne CYRENNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220269001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000,00 $) Appel d'offres public n°702748 – Contrat BAT.21-378 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) est une corporation à but non lucratif fondé en 1987 pour répondre aux besoins exprimés de la population. La croissance continue, augmente sa clientèle d'année en année. Afin d'offrir à la population un lieu propice à l'épanouissement culturel et communautaire, il importe de rendre accessible universellement le bâtiment et pallier les nombreuses lacunes à savoir : L'accès difficile à partir de la voie publique et du débarcadère jusqu'à l'entrée principale, le comptoir d'accueil et les toilettes présentent un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, en outre, le stationnement réservé à ces personnes est situé à plus de 100 mètres de la rampe d'accès du bâtiment, l'entrée principale inadaptée à toute la clientèle et l'absence de toute signalisation.

En septembre 2018, dans le cadre du programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux, une demande de subvention auprès de la ville centre a été soumise par notre arrondissement pour l'amélioration de l'accessibilité universelle du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux. Cette dernière a été appuyée par le rapport d'expertise préparé par la Société Logique.
Suite à l'approbation de la subvention et dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres, une entente cadre a été réalisée avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant l'amélioration et l'adaptation reliés à l'accessibilité dans le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux.

Un appel d'offres public a été lancé le 22 novembre 2021 pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 56 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture de soumission a eu lieu le 18 janvier 2022 à 13 h 30.

Six addenda ont été émis afin de préciser différents éléments du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0553 - 3 avril 2019 - Approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux à la suite de l'appel de projets.

Résolution CA 21 20 0013 – Adoptée le 18 janvier 2021 : D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant l'amélioration de l'accessibilité universelle dans le centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DESCRIPTION

Les travaux d'amélioration d'accessibilité universelle du CCCHL consistent, sans s'y limiter, en ce qui suit :

· Aménagement d'une allée pour accès universel à l'entrée principale du bâtiment;

· Agrandissement pour l'ajout d'une issue sans obstacles à la salle de spectacles;

· Réaménagement des salles de toilettes du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage;

· Divers réaménagements au rez-de-chaussée (vestiaire, accueil, bar, cuisinette);

· Ajout d'un comptoir dans le corridor du 2e étage;

· Remplacement des mains courantes des rampes et escaliers existants.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entrepreneurs ont prix possession des documents d'appel d'offres et quatre (4) ont déposé une soumission dont (2) ont été déclarés non-conformes.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par une firme externe et le montant de l'octroi.

Soumissionnaires	**Montant de la soumission**
Afcor Construction Inc	1 371 651,75 $
Norgérec Ltée	1 628 046,00 $
Estimation réalisée	**1 532 171,00 $**
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	1 499 848,88 $ *9,35*

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	256 394,25 $ *18,69*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-160 519,25 $ *(10,48)*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	256 394,25 $ *18,69*

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 10,48 % inférieur au montant de l'estimation.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Afcor Constructions Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses sera assumée comme suit :

La somme de 1 500 000,00 $ taxes incluses sera financée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux, appel de projets 2019-2021.

La somme de 205 982,10 taxes incluses sera financée par l’arrondissement de LaSalle.

Des contingences de construction de 20%, soit 274 330,35 $ taxes incluses, sont requises afin de couvrir les imprévus lors de la réalisation des travaux.

Des incidences de 60 000,00 $ taxes incluses, sont ajoutées aux dépenses des travaux de construction. Ces dépenses peuvent inclure les frais en matière d'éventuels travaux effectués par les services d’utilités publiques et le contrôle qualitatif d’un laboratoire ou tout autre service connexe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Mars 2022
Fin des travaux: Décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-31

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr. verdun et lasalle>>

Tél : 514-367-6000 poste 6750
Télécop. :

Farid CHABOUNI
Chef de Division

Tél : 514 367-6000 # 6760
Télécop. : 514 367-6753

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1220269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000,00 $) Appel d'offres public n°702748 – Contrat BAT.21-378 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses sera assumée comme suit :
La somme de 1 500 000,00 $ taxes incluses sera financée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux, appel de projets 2019-2021.
La somme de 205 982,10 taxes incluses sera financée par l'arrondissement LaSalle.
Des contingences de construction de 20%, soit 274 330,35 $ taxes incluses, sont requises afin de couvrir les imprévus lors de la réalisation des travaux.
Des incidences de 60 000,00 $ taxes incluses, sont ajoutées aux dépenses des travaux de construction. Ces dépenses peuvent inclure les frais en matière d'éventuels travaux effectués par les services d'utilités publiques et le contrôle qualitatif d'un laboratoire ou tout autre service connexe.

FICHIERS JOINTS

GDD1220269001 BÂTIMENT CCCHL mise aux normes PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillere en gestion des ress financières
Tél : 514 367 6000 (6267)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Lyne LAMBERT
chef de division
Tél : 514 367 6000 (6452)
Division : RFMI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1220269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000,00 $) Appel d'offres public n°702748 – Contrat BAT.21-378 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Dossier_1220269001_Tvx accessibilité univ. CCCHL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luce DOYON
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 367-6000 poste 6722

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Lyne LAMBERT
c/d Ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 367-6000 poste 6452
Division : LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 705 982,10 $ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 $ - incidences: 60 000,00 $) Appel d'offres public n°702748 – Contrat BAT.21-378 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1220269001 - Travaux accessibilité universelle CC Henri-Lemieux.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 30.005

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1220105001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les critères d'identification des projets et programmes d'envergure et envergure majeure

Il est recommandé:
d'approuver les critères d'identification des projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-02-21 11:39

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220105001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les critères d'identification des projets et programmes d'envergure et envergure majeure

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau Cadre de gouvernance des projets et programmes (CGPP) de la Ville de Montréal a été adopté en octobre 2020 par le Conseil d'agglomération de Montréal. Il est applicable à l'ensemble des projets et programmes municipaux.

Dans le cadre de l'application du dit Cadre, un guide d'utilisation a été élaboré par le Bureau des projets et programmes d'immobilisations (BPPI) afin d'en assurer l'application et la gestion. Différentes catégories de projets et programmes, soit les projets et programmes d'envergure (PPE), le projets et les programmes d'envergure majeure (PPEM) et les projets et programmes généraux (PPG), ainsi que les critères permettant de regrouper les projets et programmes y sont présentés. Ces critères n'ont toutefois pas été approuvés par les instances.

Le Bureau de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal (BVG) a déposé un rapport d'audit en 2020 qui recommandait à l'Administration qu'une mise à jour annuelle des critères déterminant si un projet/programme est considéré comme d'envergure ou d'envergure majeure (recommandation 3.1.1.A de l'audit). En réponse à cette recommandation du BVG, le BPPI a proposé comme action corrective de présenter, sur une base annuelle, aux comités de gouvernance soit le comité corporatif de gestion des projets et programmes d'envergure (CCGPE) , le comité de coordination des projets/programmes d'envergure (CCPE) et le comité exécutif (CE) pour approbation, les éventuelles évolutions apportées aux critères d'identification des projets et programmes d'envergure. Cette action corrective a été approuvée par le BVG.

Considérant que les critères d'identification des projets et programmes d'envergure et envergure majeure n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une approbation par les différents comités, ils sont ici formellement présentés pour une première fois. Ainsi, lors de la réunion du CCPGE du 13 janvier 2022, le comité a recommandé au CCPE le maintien des critères actuellement en vigueur. Par la suite, lors de la réunion du CCPE du 17 janvier 2022, le comité a recommandé au CE le maintien des critères actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0524 - 22 octobre 2020 - Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

DESCRIPTION

Les projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure sont ceux qui doivent être présentés aux comités de gouvernance, conformément au CGPP en vigueur. Les critères déterminant si un projet/programme est d'envergure ou d'envergure majeure sont:

Projet et programme d'envergure

- Avoir un budget de plus de 50 M$ pour un projet ou programme avec date de fin ou avoir un budget de plus de 50 M$ sur les dix prochaines années pour un programme récurrent de maintien d'actifs
- OU être complexe et comporter des risques élevés
- OU impliquer un grand nombre de parties prenantes
- OU être identifié spécifiquement par l'administration

Projet et programme d'envergure majeure

- Avoir un budget très important (plusieurs centaines de millions de dollars)
- OU être très innovant, très complexe, de grande visibilité et le rendant particulièrement unique
- OU générer des attentes particulièrement élevées de la part de certaines parties prenantes, le rendant médiatiquement très exposé
- OU être identifié spécifiquement par l'administration

La décision à l'effet qu'un projet constitue un projet ou programme d'envergure majeure est prise par les comités au point de passage de la phase planification à la phase exécution et est confirmé lors de l'approbation d'un mandat d'exécution émis par le CE.

JUSTIFICATION

Tous les projets et programmes de la Ville sont assujettis au CGPP. Toutefois, considérant le nombre très important de projets/programmes, tous ne peuvent pas être présentés aux comités CCGPE et CCPE, il est donc nécessaire de les regrouper et d'identifier ceux qui devront être suivis par les comités considérant leur importance stratégique et les bénéfices visés, leur envergure et impacts sur les finances de la Ville, etc. L'adoption de ces critères permet d'identifier les projets et programmes qui doivent être présentés aux comités de gouvernance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le BPPI (SPSPO) informera les services et arrondissements de la ville de Montréal, par le biais de communications internes (infolettre, site Intranet) et de séances de formations auprès des personnes concernées, que les critères d'identification des projets et programmes (PPE et PPEM) sont maintenus en 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications internes, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve MALÉPART
Chef de division par intérim

Tél : 514 242-0301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Eve MALÉPART
Chef de division par intérim - Bureau des projets et programmes d'immobilisations

Tél : 514-242-0301
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410

Approuvé le : 2022-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1220105001*
Unité administrative responsable : *Bureau des projets et programmes d'immobilisations*
Projet : -

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 40.001

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.001

2022/02/23 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 60.001

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1227128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-13 23:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022	Résolution: CA22 240020

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1227128001

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2022/02/23
09:00

Dossier # : 1227128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-27 15:56

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227128001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0475- 1er avril 2021- Prendre acte du dépôt du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, conformément au Règlement 07-053.

DESCRIPTION

Le budget original dédié à l'entretien du parc du Mont-Royal pour l'année 2021 était fixé à 2 508 900 $ alors que le budget modifié a été revu à la baisse au montant de **2 221 300 $**. En effet, au cours de l'année 2021, l'arrondissement de Ville -Marie a transféré un budget de 287 600 $ vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports car ce dernier a repris la responsabilité de l'entretien sanitaire et hivernal, ainsi que de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors (GDD1208752003). La diminution du budget résultant de ce transfert a été appliquée dans l'activité « exploitation des parcs et terrains de jeux » (no 07167) du centre de responsabilité « Entretien des bâtiments et enlèvement des graffitis » (no 306119).
Les dépenses réelles de l'année 2021 ont totalisé **2 221 457 $** dont 2 039 530 $ pour la rémunération et 181 927 $ pour les autres familles de dépenses.

Le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, fait état d'un léger déficit de 157 $ par rapport au budget modifié.

JUSTIFICATION

L'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2021 est présenté en pièce jointe.
Comme mentionné ci-dessus, l'année 2021 s'est terminé avec un très léger déficit de 157,00 $. Le budget pour l'année 2022 a été majoré de 143 100 $ soit 6.45% de plus que le budget 2021, pour s'établir à 2 364 700 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 23 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-01-26
Nathalie N HÉBERT Conseillère en gestion des ressources financières		Samba Oumar ALI Chef de division	
Tél :	438 354-1113	**Tél :**	438 978-4975
Télécop. :	514 868-3330	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-01-27

Ville-Marie Montréal RAPPORT ANNUEL 2021	ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL [1]			
	2021			
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2021	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▸ Rémunération	1 535 700,00	1 516 043,00	1 578 806,86	-62 763,86
▸ Charges sociales	492 900,00	492 900,00	460 723,03	32 176,97
Total CR 306118	**2 028 600,00**	**2 008 943,00**	**2 039 529,89**	**-30 586,89**
CR 306119 act 07167				
▸ Rémunération	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CR 306119	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 028 600,00**	**2 008 943,00**	**2 039 529,89**	**-30 586,89**
CR 306118				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres	27 400,00	34 214,33	31 461,47	2 752,86
▸ Location, entretien et réparation	75 600,00	48 148,00	46 831,05	1 316,95
▸ Biens non durables	64 700,00	94 290,90	67 930,82	26 360,08
▸ Biens durables	15 000,00	35 703,77	35 703,79	-0,02
▸ Autres objets	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total CR 306118	**192 700,00**	**212 357,00**	**181 927,13**	**30 429,87**
CR 306119				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres 2-	287 600,00	0,00	0,00	0,00
▸ Location, entretien et réparation	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Biens non durables	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Biens durables	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CR 306119	**287 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**480 300,00**	**212 357,00**	**181 927,13**	**30 429,87**
TOTAL	**2 508 900,00**	**2 221 300,00**	**2 221 457,02**	**-157,02**

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 et celle de l'activité 07167 (explotation des parcs et terrains de jeux) pour le CR 306119.

2- Au cours de l'année 2021, l'arrondissement de Ville -Marie a transféré un budget de 287 600 $ vers le Service des grands parcs, du Mont - Royal et des sports (GDD1208752003) car ce Service a repris la responsabilité de l'entretien sanitaire et hivernal, ainsi que de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors (GDD1208752003). La diminution du budget découlant de ce transfert a été appliquée dans l'activité "exploitation des parcs et terrains de jeux" (no 07167) du centre de responsabilité " Entretien des bâtiments et enlèvement des graffitis" (no 306119), cela a généré un écart du même montant entre le budget original des charges transférées de l'agglomération et le budget modifié. Le budget original et le budget modifié présentés dans le tableau ci-dessus ont été ajustés de façon à refléter le budget des charges transférées de l'agglomération.

GDD 1227128001